



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

119^e séance plénière

Vendredi 4 septembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (Ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Beck (Palaos),
Vice-Président, assume la présidence.*

Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Lettre du Secrétaire général (A/62/898)

Projet de résolution (A/62/L.48)

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Tout en saluant les qualités de direction du Président, je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (A/62/898) et l'Ambassadeur Rosenthal pour le rôle déterminant qu'il a joué pour parvenir à un accord sur un projet de résolution appréciable et équilibré (A/62/L.48) dont l'Assemblée est saisie. Nous appuyons le texte du projet de résolution et espérons qu'il sera pleinement mis en œuvre.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de la France au nom de l'Union européenne (UE), et par le Coordonnateur de l'UE, Gilles de Kerchove. Plutôt que de répéter les remarques qui ont déjà été formulées, je voudrais brièvement mentionner l'expérience de l'Italie et les mesures que mon pays a adoptées pour appliquer la

Le fléau du terrorisme a causé de nombreuses victimes en Italie dans les années 70. Pour lui faire échec, nous avons appris que trois choses étaient absolument nécessaires : une approche multidisciplinaire, des mesures législatives spécifiques conformes à l'état de droit et au respect des droits de l'homme, et une coopération internationale active. Ces principes correspondent aux valeurs essentielles de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Au cours des deux premières années de la mise en œuvre de la Stratégie, nous avons appris qu'il était nécessaire d'assurer une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. En même temps, la nature instable du terrorisme exige que les États, de même que les organisations internationales adaptent constamment leurs politiques et leurs actions. Ce sont seulement des politiques axées sur les résultats qui peuvent efficacement permettre de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. La première étape est notre appui à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Nous encourageons le Secrétariat à progresser dans cette direction.

Mon gouvernement a entrepris plusieurs initiatives pour faire reculer la radicalisation et l'extrémisme, en particulier chez les jeunes. Dans le cadre d'une initiative plus large, en décembre 2006, le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Ministère italien de l'intérieur et le Ministère italien de la jeunesse et des sports ont créé un comité consultatif de la jeunesse pour le dialogue religieux et culturel. Seize jeunes, filles et garçons, représentant 11 groupes confessionnels et religieux différents, ont créé un comité spécial pour promouvoir le dialogue et la tolérance. Des séminaires sur la radicalisation des jeunes ont été organisés avec la participation, par exemple, de plusieurs États méditerranéens et de nombreuses institutions et organisations non gouvernementales.

Dans le domaine du maintien de l'ordre, l'Italie a considérablement intensifié les enquêtes et la prévention dans de nombreux domaines, y compris les activités financières liées au terrorisme. Il y a sept ans, l'Italie a créé un comité de sécurité financière servant d'organe de coordination pour toutes les agences et institutions financières importantes impliquées dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, le Gouvernement italien appuie également l'aide bilatérale et multilatérale.

Le terrorisme est un fléau de notre époque, une menace pour nos sociétés qui s'adapte rapidement aux nouveaux environnements et exploite les nouvelles technologies. C'est pourquoi les technologies de l'information représentent, et continueront de représenter à l'avenir, à la fois un outil extrêmement important pour faire face au terrorisme et, inversement, un instrument qui profite aussi aux terroristes. Pour mieux se protéger contre cette menace, mon pays, comme bon nombre de ses partenaires, actualise et met en œuvre ses structures et stratégies. Un contrôle vigilant d'Internet, la chasse à la propagande haineuse et la promotion du respect de la vie, des libertés individuelles et de valeurs positives sont des mesures qui doivent être menées parallèlement à la surveillance des phénomènes encourageant le recrutement de terroristes.

La coopération internationale est extrêmement importante. En conséquence, nous devons participer à toutes les formes de coopération judiciaire internationale. Avec les États membres de l'UE et d'autres Membres de l'ONU, l'Italie participe à des activités comprenant des enquêtes conjointes, des échanges de renseignements et des extraditions, conformément à la décision-cadre de l'UE sur les mandats d'arrêt européens.

Je tiens également à insister sur la priorité qui doit être donnée à l'aide aux victimes du terrorisme. Je

voudrais saluer les initiatives très importantes prises par le Secrétaire général en vue d'organiser un symposium sur cette question dans les prochains jours; plusieurs pays, y compris l'Italie, y ont manifesté leur appui. Depuis 1990, le Gouvernement italien a adopté des lois et règlements destinés à aider les victimes et leurs familles. La date du 9 mai, qui marque l'anniversaire de l'assassinat d'Aldo Moro, homme d'État italien tué par les Brigades rouges, a été proclamée jour de commémoration en l'honneur de toutes les victimes du terrorisme. Nous l'avons fait pour donner à entendre que notre société assume des responsabilités évidentes dans les efforts faits pour aider chaque victime à retrouver son identité et son bien-être. Le but était également de rappeler à tous, en particulier aux générations plus jeunes, qu'aucun argument politique ou économique ne justifiera jamais la violence et la terreur.

Prévenir et contrecarrer toutes les formes de terrorisme et de radicalisation doivent demeurer des priorités à court et long terme pour nos pays. En même temps, nous devons continuer de nous concentrer sur la mise en œuvre rapide de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est également une question primordiale que le Gouvernement italien continuera d'examiner et d'appuyer pendant sa présidence du Groupe des Huit en 2009.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*): C'est un plaisir, Monsieur, de vous voir présider la présente séance. J'ai distribué un texte de sept pages, et je n'ai pas l'intention de terroriser les quelques personnes intéressées qui sont venues ici ce matin en lisant ces sept pages. C'est pourquoi je vais raccourcir le texte de moitié et le résumer en quatre pages environ.

Le terrorisme demeure une menace insidieuse et omniprésente à la sécurité mondiale et aux valeurs profondes des Nations Unies. L'Inde a été, et malheureusement est toujours, victime du terrorisme international. L'attentat récent qui a visé l'ambassade de l'Inde à Kaboul et les explosions en série à Bangalore et Ahmedabad nous rappellent de façon horrible la violence à laquelle nous sommes toujours confrontés. Des enquêtes se poursuivent, et l'on a procédé à des arrestations importantes qui doivent nous donner des informations précieuses sur les réseaux terroristes et leurs ramifications externes. Les enquêtes ont également été extrêmement rapides et efficaces.

C'est pourquoi l'Inde est particulièrement intéressée de renforcer la coopération internationale et

de la rendre plus efficace pour lutter contre le terrorisme. Elle souligne également le raisonnement sur lequel s'appuie notre conviction qu'aucune cause politique, aucun argument, aucune croyance ne peut ni ne doit être utilisée pour justifier des actes de terrorisme. Nous nous en souvenons, le mahatma Gandhi a préféré retarder l'indépendance de l'Inde plutôt que de transiger avec le terrorisme, lors d'une attaque violente dans le cadre du mouvement de non-coopération. Cela nous donne le droit moral de le dire.

L'avenir de la campagne internationale de lutte contre le terrorisme dépend de notre efficacité à démanteler les réseaux terroristes et à dissuader les régimes d'encourager ou d'abriter des extrémistes armés. L'incapacité de l'Assemblée générale à parvenir à un accord sur la conclusion de la convention générale sur le terrorisme international limite l'impact de ses efforts de lutte contre le terrorisme. Nous incitons les États Membres à examiner sérieusement la proposition faite par le coordinateur, qui réconcilie les points de vue divergents et favorise une issue favorable du processus de négociation interminable devant mener à la conclusion de la convention.

L'adoption d'une convention générale grâce à l'exercice des pouvoirs législatifs de l'Assemblée générale est dans l'intérêt de tous les États Membres et renforcerait les dimensions multilatérales et collectives des efforts de lutte contre le terrorisme. Parce qu'il est impossible d'avoir le beurre et l'argent du beurre, on ne peut pas dire que l'Assemblée générale est l'organe législatif et doit légiférer, et que le Conseil de sécurité ne doit pas le faire, et cependant nous sommes incapables de légiférer nous-mêmes. Nous continuons à demander au monde entier d'agir de concert pour empêcher les terroristes, leurs idéologues et leurs financiers d'accéder à des armes, à des fonds, à des moyens de transport pour leurs marchandises meurtrières, et à des refuges sûrs.

L'importance de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée il y a deux ans, tient au fait qu'elle se fonde sur un cadre antiterroriste mondial et qu'elle a présenté un modèle qui devrait jouer un rôle décisif dans la lutte contre le terrorisme menée par les États Membres et le système des Nations Unies.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/62/898) sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie, qui souligne l'action menée par le système pour

appuyer la mise en œuvre de la Stratégie par le biais tant de ses départements, institutions spécialisées, fonds et programmes que de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons que l'institutionnalisation de l'Équipe renforcera considérablement ses efforts pour permettre aux différentes entités des Nations Unies de coopérer efficacement, coordonner et rationaliser les travaux du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative sur l'application intégrée qui a été proposée et qui permettra aux Nations Unies de mener une action unifiée et d'éviter le double emploi.

La responsabilité principale de la mise en œuvre de la Stratégie incombe aux États Membres. C'est pourquoi nous prévoyons que l'Équipe spéciale coopérera concrètement avec les États Membres surtout au niveau bilatéral, en tenant compte des besoins individuels de chaque État Membre. Toutefois, nous encourageons entre les États Membres et l'Équipe spéciale une interaction qui leur permettra de recevoir de cette dernière des exposés sur ses travaux.

Au niveau national, l'Inde a acquis dans ce domaine une expérience et des compétences qui résultent malheureusement de notre histoire tragique de pays touché par le terrorisme. Nous utilisons tous les outils qui se trouvent à la disposition d'une nation démocratique régie par l'état de droit. L'éventail s'étend des méthodes de surveillance régies par le droit, du suivi de flux financiers et une législation efficace en ce qui concerne les biens à double-usage à des enquêtes policières traditionnelles. Certaines de ces mesures figurent dans le texte que j'ai fait distribuer dans la salle.

Les 13 instruments principaux des Nations Unies relatifs à des activités terroristes spécifiques restent des outils fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme. L'Inde est partie aux 13 principaux instruments juridiques. Nous attachons également une importance particulière au respect des obligations au titre des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous avons remis cinq rapports nationaux au Comité contre le terrorisme, dans lesquels nous avons décrit en détail les étapes suivies par l'Inde en matière de lutte contre le terrorisme. Une délégation composée d'experts des Nations Unies sur la lutte antiterroriste de 14 membres est venue en Inde en 2006. Une présentation détaillée de la stratégie antiterroriste de l'Inde a été faite au Comité.

Nous avons mis en place un cadre juridique étendu pour combattre le terrorisme. La loi sur la prévention des activités illégales comprend des dispositions qui traitent de tous les aspects du terrorisme, y compris l'incitation au terrorisme. La loi érige aussi en infraction la levée de fonds en faveur du terrorisme, la protection des terroristes, et la possession illégale de bombe, dynamite, explosifs ou de toute arme ou substance mortelle capable d'entraîner une destruction massive, ou d'armes biologiques ou chimiques.

Le cadre nécessaire juridique, réglementaire et administratif pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est également en place. Parmi les lois spécifiques de lutte contre le financement du terrorisme, il y a la loi sur la gestion des devises étrangères de 1999, la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes de 2003, et la loi de 1967 sur la prévention du blanchiment d'argent, telle qu'elle a été amendée en 2003 et 2004. Une unité de renseignements financiers indienne est déjà opérationnelle et elle est chargée de recevoir et de traiter des informations relatives aux transactions financières suspectes et de les communiquer aux services de police et de renseignements.

L'Inde a non seulement adhéré au cadre réglementaire en vigueur régissant le contrôle des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais a même renforcé ces obligations en adoptant la loi de 2005 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (interdiction d'activités illicites), qui constitue un texte de loi général et intégré interdisant les activités illicites se rapportant aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Des mesures législatives, administratives et de procédure ont été mises en place pour réglementer les exportations stratégiques de l'Inde, pour veiller à ce que les armes classiques ne tombent pas dans les mauvaises mains, que ce soit celles d'acteurs étatiques ou non étatiques. Nous avons mis en place des systèmes de surveillance adaptés pour instituer des contrôles douaniers, de l'immigration et des frontières efficaces afin d'empêcher les mouvements de terroristes et la création de refuges.

Seuls une coopération et des efforts concertés de la part de la communauté internationale permettront de faire face aux liens et aux réseaux complexes qui unissent les groupes terroristes, et cela au moyen de procédures d'extradition, de poursuites et d'échanges d'information. L'Inde est engagée dans tous ces efforts aux niveaux régional et bilatéral.

L'Inde est partie à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme, qui permet l'extradition de personnes accusées d'activités terroristes dans les pays de l'ASACR. De surcroît, l'Inde a conclu avec plusieurs pays des accords liés à l'extradition et l'entraide en matière pénale. Pour renforcer la sécurité dans la région de l'Asie du sud, le quinzième sommet de l'ASACR a adopté la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, qui permet aux États membres de s'entraider en matière pénale. L'Inde a constitué des groupes de travail conjoints avec 25 États et organisations régionales comme l'Union européenne et l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle afin de coordonner les efforts de lutte contre le terrorisme et de coopérer en la matière. Ces groupes se réunissent régulièrement et constituant ainsi une enceinte d'échanges d'informations et d'expériences.

Le renforcement des capacités est selon nous un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme. La Stratégie dans son ensemble recommande un rôle accru pour le cadre juridique et institutionnel antiterroriste en vigueur à l'ONU pour accroître les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. L'Inde demeure disposée à fournir toute l'assistance nécessaire dans l'action générale menée pour faire face à la menace du terrorisme. Nous sommes prêts à partager des informations avec les entités pertinentes des Nations Unies et à fournir une assistance bilatérale et multilatérale, notamment aux pays qui ne sont pas directement menacés par les terroristes et dont la participation est vitale pour que l'effort international soit couronné de succès.

Le terrorisme porte atteinte aux valeurs qui définissent la communauté internationale et compromet gravement la jouissance des droits de l'homme. Toutefois, les États doivent veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme respectent les obligations découlant du droit international, notamment les droits de l'homme, les droits des réfugiés et le droit humanitaire. L'Inde a des institutions démocratiques solides, une société civile active, des médias libres et extrêmement critiques, et une communauté juridique très attachée à l'état de droit et à la préservation des droits de l'homme. Les forces de sécurité ont été instruites de respecter strictement les normes en matière de droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Nous sommes

déterminés à respecter les droits de l'homme et à veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité.

Nous nous félicitons de l'organisation du colloque sur les victimes du terrorisme, qui nous permettra de donner un visage humain au fléau du terrorisme et permettra aux victimes de se faire entendre. Le meilleur hommage que nous puissions rendre aux victimes du terrorisme est de veiller à ce que personne dans le monde n'en souffre à nouveau.

Enfin, je ne puis manquer au devoir de remercier l'Ambassadeur Rosenthal, le Représentant permanent du Guatemala, qui a très habilement conduit les consultations qui ont permis de mettre la dernière main au projet de résolution qui va être adopté par l'Assemblée générale.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie, qui est en première ligne de la lutte contre le terrorisme, défend l'idée de renforcer davantage une coopération internationale efficace en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la Russie confirme son attachement au rôle moteur que l'ONU doit jouer dans l'organisation et la coordination de cette coopération.

L'expérience montre sans ambiguïtés que le rôle de chef de file de l'ONU dans la lutte antiterroriste constitue la garantie de résultats fiables et indispensables au monde entier, pour créer des instruments politiques et juridiques internationaux efficaces de lutte contre le terrorisme, fournir une assistance technique dans ce domaine, ou prévenir le terrorisme et éliminer les facteurs propices à l'apparition du terrorisme.

La preuve la plus évidente du rôle de notre organisation dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme a été l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies il y a deux ans. La Stratégie, du point de vue de la Russie, constitue l'un des documents stratégiques internationaux les plus importants en matière de lutte contre le terrorisme. C'est une sorte de recueil des positions de tous les États Membres de l'ONU, ainsi qu'un code de nos obligations communes politiques et morales dans les domaines prioritaires de la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, la Stratégie n'est pas une déclaration mais un document visant à atteindre des objectifs spécifiques. Il nous faut examiner les dispositions de la Stratégie portant sur la lutte contre l'incitation au

terrorisme et veiller à ce que les terroristes ne tirent pas parti des potentialités offertes par Internet. Pour y parvenir, nous devons mobiliser la participation de l'État et du secteur public dans la lutte contre la menace terroriste.

À notre sens, il est extrêmement important d'encourager de manière particulière et spécifique cette compréhension de la signification de la Stratégie pour éviter qu'elle ne soit sapée, entre autres, par la non-satisfaction d'attentes trop ambitieuses deux ans seulement après la naissance de la Stratégie.

Nous estimons que le projet de résolution présenté à la présente séance reflète pleinement et comme il se doit une approche constructive, réaliste et précautionneuse vis-à-vis de la Stratégie, ainsi qu'un examen de sa mise en œuvre. Nous pensons que ce projet de résolution nous permettra de poursuivre un travail conjoint, engagé et efficace dans le cadre de la coopération internationale dans la lutte antiterroriste et qu'il pourra déboucher sur un mécanisme supplémentaire permettant une mise en œuvre réussie de la Stratégie.

Je voudrais souligner en particulier que ce n'est qu'ensemble, en tant que communauté internationale, que nous parviendrons à mettre en œuvre la Stratégie de manière satisfaisante et, plus important, à déployer de plus amples efforts pour combattre et prévenir le terrorisme. Appliquer une politique de deux poids deux mesures dans la lutte antiterroriste et s'efforcer de lier la coopération dans ce domaine à des objectifs politiques nationaux contribuera inévitablement à affaiblir le combat mené contre le terrorisme et à élargir le champ d'action des groupes et organisations terroristes.

Nous appuyons le travail que réalise l'Équipe spéciale dans le cadre du mandat existant et nous sommes favorables à ce qu'elle renforce ses interactions avec l'Assemblée générale, qu'elle tienne des séances d'informations régulières et prépare des rapports à l'intention des États Membres. Nous estimons que ces domaines du travail de l'Équipe spéciale et son institutionnalisation dans le cadre des ressources existantes permettront d'intensifier les efforts déployés en vue de la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie.

La position de la Russie est fondée sur son appui constant et ferme à la Stratégie et à sa mise en œuvre la plus satisfaisante possible. Elle sous-tend notre participation à la coopération antiterroriste

internationale, aussi bien dans le contexte multilatéral que bilatéral et, tout aussi important, dans le cadre de la lutte antiterroriste à l'échelon national.

Des documents d'information portant sur différents aspects des efforts de lutte antiterroriste déployés par les autorités russes et, de manière croissante, par l'ensemble de la société russe aux échelons international et national ont été distribués dans cette salle. Je voudrais appeler l'attention des membres sur un certain nombre d'aspects relatifs à ces documents.

En décembre dernier, le principal organe russe chargé d'organiser et de coordonner la lutte antiterroriste, le Comité antiterroriste national, composé de responsables des ministères russes compétents et de dirigeants parlementaires, a adopté un document extrêmement important sur la mise en œuvre d'une série de nouvelles mesures visant à lutter contre le terrorisme dans la Fédération de Russie pour répondre aux exigences de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le document, à l'instar de certaines dispositions spécifiques de la Stratégie, énonce l'objectif de la Russie pour les deux ou trois années à venir, qui consiste à hâter notre adhésion à un certain nombre d'instruments juridiques européens et internationaux relatifs au terrorisme. Il contient également des dispositions prévoyant une mise à jour continue de la législation russe en matière de lutte antiterroriste, notamment des mesures visant à combattre le cyberterrorisme et à prévenir toute possibilité pour les terroristes d'accéder à des armes de destruction massive. Il porte par ailleurs sur l'élargissement de partenariats entre les États, le secteur privé et la société civile dans la lutte antiterroriste et sur la promotion, dans ce cadre, du dialogue et de l'entente mutuelle entre les civilisations et les religions.

Je voudrais, à cet égard, mettre tout particulièrement en exergue le fait que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été pleinement adoptée par les services de police russes et par les institutions issues de la société civile qui coopèrent avec eux dans le domaine de la lutte antiterroriste et a été totalement intégrée aux efforts quotidiens déployés dans le domaine par mon pays.

Je voudrais également mentionner un autre document qui sert à orienter l'action de l'État russe et à réaliser les objectifs de la lutte antiterroriste mondiale.

Le document, adopté en avril par le Comité antiterroriste national, est un plan d'action antiterroriste global que mettra en œuvre la Fédération de Russie au cours de la période 2008-2012.

Au nombre des éléments les plus importants qu'il contient, ce document prévoit des mesures visant à mettre un terme à la propagation de l'idéologie extrémiste et terroriste violente, notamment par le biais de l'Internet, qui, on le sait bien, est de plus en plus utilisé par les terroristes afin de recruter des partisans et influencer l'opinion publique. L'accent a en particulier été mis sur le renforcement de la coopération antiterroriste, un renforcement rendu possible grâce aux médias, aux milieux universitaires et cercles culturels, aux établissements d'enseignement et aux organisations religieuses.

De telles interactions doivent permettre d'atteindre les objectifs essentiels de la lutte antiterroriste en encourageant les jeunes, en les formant et en leur offrant une instruction, dans un esprit consistant à condamner le terrorisme et l'extrémisme et en réaffirmant, au sein de la société, les principes de tolérance et d'égalité des cultures et des religions.

La réalisation la plus importante de la Russie en matière de lutte antiterroriste est qu'elle est parvenue à réduire de manière substantielle et irréversible les menaces terroristes pesant sur le territoire russe par rapport aux années 90 ou aux premières années du XXI^e siècle. La Fédération de Russie est prête à partager, de façon active et constructive, son expérience éprouvée en la matière avec ses partenaires étrangers. Nous sommes persuadés que cela peut contribuer à la mise en œuvre globale essentielle de la Stratégie antiterroriste mondiale que nous espérons tous voir se concrétiser.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne remercie le Président Kerim ainsi que le Secrétaire général d'avoir organisé et préparé la présente séance, qui fournit l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés dans la lutte antiterroriste. Je voudrais également souligner l'importance de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Cet examen constitue un exercice précieux, car il permet non seulement d'évaluer les progrès accomplis au cours des deux premières années, mais aussi de stimuler la mise en œuvre de cet instrument par le biais de nouvelles actions et mesures.

L'État colombien applique une politique intégrale de lutte antiterroriste. En Colombie, le terrorisme est la méthode qu'ont choisie les groupes armés illégaux pour porter atteinte à la stabilité de l'État. En se livrant à ces actes criminels, ces organisations ont fait des civils leur principale cible. Deux faits isolés intervenus ces derniers jours sous forme d'attaques aveugles à la bombe, qui ont fait plusieurs victimes civiles et plus d'une centaine de blessés, mettent en évidence cet état de fait.

Depuis le début de sa mise en œuvre en 2002, la politique de sécurité démocratique établie en Colombie a identifié le terrorisme comme l'une des graves menaces auxquelles l'État doit faire face. Ces dernières années, la Colombie a réalisé des progrès sans précédent dans la lutte contre cette menace et dans l'application de mesures visant à éliminer les conditions propices à sa propagation.

Les mesures visant au rétablissement des conditions de sécurité sur tout le territoire ont été complétées par le renforcement de l'état de droit et l'amélioration des capacités de règlement pacifique des conflits, l'un des aspects mis en lumière dans la Stratégie mondiale. À cet égard, plus d'un million de Colombiens ont été formés dans le domaine du règlement pacifique des conflits.

La politique étrangère de la Colombie a elle aussi adopté l'approche consistant à rejeter globalement et résolument le terrorisme. Nous appuyons les initiatives de coopération au niveau de l'hémisphère et du monde afin de prévenir, combattre et éliminer cette menace. C'est pour cela que nous avons participé à l'élaboration des mandats et des engagements politiques aux Sommets des Amériques, dans le contexte du Groupe de Rio, de l'Organisation des États américains et à l'ONU, entre autres instances internationales.

Dans ce contexte, nous condamnons également les enlèvements ou les assassinats de civils, la destruction de l'infrastructure et l'utilisation d'explosifs contre la population, qualifiés par la communauté internationale d'actes terroristes. De la même manière, la Colombie s'est efforcée d'appliquer les résolutions de l'ONU portant sur les mesures de lutte contre le terrorisme. Conformément aux engagements que nous avons souscrits, nous avons ratifié 10 des 13 conventions internationales adoptées dans le cadre de l'ONU, et nous sommes en train d'examiner l'adoption des trois conventions restantes.

Dans sa stratégie, la Colombie a mis à jour sa législation nationale grâce à des mécanismes favorisant la coordination interinstitutionnelle et le renforcement des capacités de collecte de renseignements, tant pour prévenir les attentats terroristes que pour démanteler des réseaux terroristes et des structures d'appui. Dans le cadre de cette lutte, l'État a pris des mesures radicales. Les succès militaires et policiers récents témoignent des efforts déployés par nos forces armées pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Nous avons démantelé une partie importante des structures des groupes armés illégaux, qui ont perdu non seulement le commandement et le contrôle, mais également plusieurs de leurs chefs les plus importants. Près de 48 000 membres de ces groupes se sont démobilisés. D'autre part, la mobilité de ceux qui s'entêtent à recourir à l'action armée illégale a été considérablement réduite.

La Colombie a connu en 2007 les chiffres les plus bas de ces 20 dernières années en matière d'homicides; cette tendance s'est maintenue en 2008. De même, le nombre d'attentats terroristes commis en 2007 a été le plus bas de ces 18 dernières années; en 2008, il n'y a eu aucun attentat contre la population. Le nombre de communes frappées par des attentats terroristes est tombé de 551 en 2002 à 210 en 2007. La gouvernance régionale et locale a été rétablie sur tout le territoire national. Les enlèvements, crimes liés au terrorisme, ont diminué de 81 %.

Sur le plan de l'action menée de concert avec d'autres pays, les autorités colombiennes ont élargi les canaux de coopération et d'échange de renseignements permettant d'identifier, de geler et de confisquer les biens et ressources qui alimentent les organisations terroristes.

Afin d'harmoniser notre législation avec les normes internationales, nous avons promulgué en 2006 la loi 1121 qui considère comme des délits le financement du terrorisme et la gestion de ressources liées à des activités terroristes. Depuis 2006, l'Unité d'information et d'analyse financières, entité nationale chargée de prévenir et détecter les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, s'est employée à échanger des informations avec d'autres unités de renseignements financiers dans le monde. Nous avons également intensifié nos activités de mise en commun d'informations avec un nombre important de pays afin de lutter contre les actions liées au terrorisme et au trafic des stupéfiants par le biais de

forums, de séminaires et d'ateliers promus par la Colombie au niveau le plus élevé.

La mise en œuvre de mesures destinées à garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que fondements de la lutte contre le terrorisme fait également partie intégrante de la politique adoptée par la Colombie dans ce domaine. Ces mesures s'inscrivent dans une politique gouvernementale appliquée conformément aux traités internationaux souscrits par la Colombie et se fondent sur des normes sous-tendant le respect des droits de l'homme et l'aide aux victimes. À titre d'exemple, citons les dispositions adoptées pour indemniser les victimes du terrorisme par la voie administrative, qui permettront d'indemniser rapidement les victimes et leurs familles sans recourir à des procédures judiciaires qui duraient autrefois des années. De même, le Procureur général a renforcé l'Unité nationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire, organe spécialisé chargé d'enquêter sur les délits attentatoires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Le Gouvernement national travaille à l'élaboration du Plan d'action national concernant les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous renforcerons et consoliderons le système d'alerte rapide et le Comité interinstitutionnel, mécanismes de prévention des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous poursuivrons les programmes de protection des droits de l'homme, l'appui que nous apportons aux personnes démobilisées ou réinsérées et leur réinsertion dans la vie civile.

Pour sa part, le Ministère de la défense nationale a mis en place une politique de protection globale des droits de l'homme et du droit international humanitaire en vue de légitimer l'action des forces militaires. Un fait récent, la libération réussie de l'ancienne candidate présidentielle Ingrid Betancourt, de 3 citoyens américains et de 11 membres des forces de sécurité qui se trouvaient entre les mains des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) reflète l'efficacité de cette politique globale. Cette stratégie repose sur une politique d'intégrité policière et de sécurité opérationnelle, élément essentiel et intrinsèque aux droits de l'homme qui définit une série de stratégies internes visant à assurer l'efficacité, l'efficience et la qualité des forces de police.

Le Plan d'action défini dans la Stratégie antiterroriste mondiale est un outil incomparable dans

le contexte international, qui doit être renforcé de manière permanente grâce à des mesures efficaces permettant d'avancer vraiment sur la voie de l'élimination de ce phénomène criminel. C'est la raison pour laquelle la Colombie exhorte une fois encore les États Membres et le système des Nations Unies à appliquer les mesures opératives indiquées dans ce plan d'action.

La Colombie juge prioritaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, de respecter l'engagement que nous avons souscrit de ne pas donner d'appui ou d'asile à des personnes impliquées dans des attentats terroristes, comme il est prévu dans le Plan d'action et les résolutions pertinentes de l'ONU. La communauté internationale doit continuer à étudier les mesures propres à lutter contre le non-respect de cet engagement.

Dans la même perspective, il convient d'attacher une attention particulière aux mesures de lutte contre les sources de financement du terrorisme sous toutes ses formes, en améliorant les contrôles frontaliers et douaniers en mettant fin au trafic de stupéfiants et au blanchiment d'argent. Les mesures de coopération doivent également inclure la mise en activité de mécanismes permettant une coordination internationale efficace et le renforcement des capacités de collecte et de traitement des renseignements, tant pour prévenir les attentats terroristes que pour démanteler les réseaux terroristes et leurs structures d'appui.

Il est par ailleurs indispensable de s'attaquer aux liens existants entre le terrorisme et d'autres formes de délinquance transnationale, notamment le trafic illicite de stupéfiants, d'armes, de munitions et d'explosifs, les enlèvements, extorsions de fonds et homicides. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'une stratégie internationale complète nous permettant de nous attaquer aux liens existants entre ce phénomène et d'autres manifestations criminelles.

La Colombie voudrait également souligner qu'il est important que la communauté internationale s'emploie à assurer la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des victimes du terrorisme. Bien que la lutte contre les actes de terrorisme s'appuie sur un travail commun à l'échelle internationale, la question des victimes du terrorisme et de leurs droits ne s'accompagne pas de mécanismes juridiques suffisants au niveau international.

Enfin, je voudrais réitérer l'appel de la Colombie à l'Assemblée générale et à tous les États Membres de

l'ONU pour qu'ils mettent pleinement en œuvre le principe de la responsabilité partagée, en vertu duquel nous sommes tous concernés par la lutte contre le terrorisme. C'est une menace mondiale qui ignore les frontières et menace la stabilité de tous les États. Aucun argument ne justifie de ne pas s'associer à la lutte contre ce fléau.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance et au Représentant permanent du Guatemala, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, des efforts qu'il a déployés pour faciliter les consultations informelles sur ce sujet très important.

L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies par l'Assemblée générale est en effet un événement historique. Pour la première fois, les 192 États Membres de l'ONU se sont tous mis d'accord sur une approche stratégique commune de presque tous les aspects importants de la lutte contre le terrorisme.

Aujourd'hui, la Stratégie joue un rôle déterminant dans le renforcement des fondements juridiques de la coalition antiterroriste, assurant une approche globale de la lutte internationale contre le terrorisme. Elle demande non seulement de résister à tous les actes du terrorisme international et à son idéologie, mais aussi d'éliminer les problèmes qui l'alimentent.

Nous pensons que la valeur de la Stratégie tient au fait qu'elle identifie les mesures coordonnées destinées à faire échec au terrorisme aux niveaux national et international. La Stratégie a le potentiel de soutenir les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme et renforce le caractère multilatéral des mesures de lutte contre le terrorisme prises par les États.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général consacré aux activités réalisées par l'ONU pour mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie. Nous croyons que le rapport reflète pleinement les activités réalisées par l'ONU, en particulier celles entreprises par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de son plan d'action, pour mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie.

Nous pensons que le travail de l'Équipe spéciale doit être plus actif, fructueux et transparent pour les États Membres. L'Équipe spéciale doit être intégrée dans le Secrétariat, et accroître ses capacités est une

priorité absolue. Pour mener à bien son mandat, l'Équipe spéciale a besoin de ressources financières, humaines et techniques supplémentaires.

La Stratégie identifie quatre scénarios principaux pour sa mise en œuvre complète. Ils sont tous extrêmement importants. Nous pensons que la communauté internationale doit mettre l'accent avant tout sur les deux premiers scénarios, ce qui n'enlève rien à la valeur des autres.

Compte tenu des mesures destinées à éliminer les conditions favorables à la propagation du terrorisme, des méthodes de prévention du terrorisme et de la guerre contre celui-ci, ainsi que de certaines circonstances, comme la famine et la pauvreté, qui favorisent le terrorisme, nous voudrions parler avant tout de l'élimination du trafic illicite des drogues. Le trafic illicite des drogues est la source de financement du terrorisme et doit donc être éliminé d'emblée. La République du Kazakhstan promeut le renforcement de la coopération nationale et régionale pour régler le problème de la lutte contre la drogue à l'échelle internationale. Selon nous, cette coopération doit devenir l'une des orientations les plus importantes du travail de l'Équipe spéciale.

Nous pensons que le groupe de travail sur la radicalisation et l'extrémisme qui mènent au terrorisme et le groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits sont parmi les organes au sein desquels les États Membres doivent être plus actifs.

Je voudrais brièvement informer l'Assemblée des mesures prises dans mon pays en matière de lutte antiterroriste.

Les organes étatiques concernés prennent toutes les mesures organisationnelles et pratiques nécessaires pour détecter et supprimer les activités terroristes, tout en prévenant et réduisant autant que possible la menace terroriste dans son ensemble. À ce moment, nous sommes parvenus à éviter la propagation des actes de terrorisme. Nos actions ont contribué à neutraliser les activités des organisations terroristes internationales sous le contrôle d'Al-Qaïda, comme la Jamaat des moudjahidin de l'Asie centrale, le Mouvement islamique du Turkestan oriental et le parti extrémiste religieux Hisb-ut-Tahrir, qui est interdit au Kazakhstan.

Le traçage des personnes et organisations liées à des activités terroristes est réalisé dans le cadre de nos obligations internationales et de notre réponse aux

demandes d'aide d'autres pays, indépendamment du lieu où ont été exécutés les actes de terrorisme.

Certains efforts visent à créer un mécanisme de lutte contre le terrorisme permettant un usage systématique et complexe de toutes les ressources publiques possibles. Le Centre interinstitutionnel de la lutte antiterroriste, créé dans mon pays avec la participation de 11 services chargés de l'application des lois, est maintenant chargé des questions liées à la prévention d'actes de terrorisme dans le cadre de la coopération avec des organisations internationales et régionales, comme l'ONU, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants, l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe, et d'autres encore.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'à ce jour, le Kazakhstan a ratifié l'ensemble des 13 conventions internationales contre le terrorisme.

Ma délégation appuie avec force le texte du projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et appelle les États à adopter le présent projet de résolution à la séance d'aujourd'hui. Nous sommes certains que la coopération constructive et efficace entre les États Membres pour la mise en œuvre de la Stratégie renforcera la sécurité régionale et internationale et éliminera le problème du terrorisme international à l'avenir.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la gratitude de l'Autriche à l'Ambassadeur Gert Rosenthal pour les efforts remarquables qu'il a faits s'agissant de faciliter les consultations sur le projet de résolution sur l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

L'adoption par consensus de la Stratégie, il y a deux ans, était un événement historique. Elle constitue le premier cadre stratégique accepté par toutes les nations dans la lutte contre le terrorisme. Cependant, son succès – et je pense que nous sommes tous d'accord à cet égard – dépend entièrement de sa mise en œuvre par des mesures concrètes.

Nous voudrions aussi saisir cette occasion pour remercier l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, sous la direction du Sous-Secrétaire général Robert Orr, pour son travail très important. Nous espérons voir bientôt achevé le processus d'institutionnalisation de l'Équipe spéciale et de sa

dotation des ressources nécessaires imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies.

L'Autriche appuie pleinement les déclarations faites par la présidence française et le Coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc dans ma déclaration de mettre l'accent sur trois domaines dans lesquels l'Autriche a déployé des efforts supplémentaires pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie.

Premièrement, il est essentiel de veiller à ce que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies soit mise en œuvre à l'échelle mondiale de manière intégrée et globale. Pour faire progresser la mise en œuvre internationale de la Stratégie, l'Autriche, en coopération avec l'Équipe spéciale des Nations Unies et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a organisé en mai dernier le symposium de Vienne sur le terrorisme, qui a rassemblé pour la première fois toutes les parties intéressées, à savoir les États Membres, l'Équipe spéciale, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile. Nombreux ont été ceux qui ont qualifié cet événement d'étape historique dans nos efforts communs. L'ONUDD a publié le compte-rendu du symposium dont des exemplaires sont disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies, ainsi, bien sûr, que sur le site Web de l'ONUDD.

Nous estimons qu'une mise en œuvre intégrée est cruciale pour la réussite de la Stratégie. L'Autriche a donc versé une contribution volontaire de plus de 100 000 dollars pour appuyer les efforts du Groupe de travail sur la mise en œuvre intégrée mis en place par l'Équipe spéciale.

Notre deuxième domaine prioritaire est le renforcement des capacités dans tous les États, car il s'agit d'un élément fondamental de l'effort mondial de lutte contre le terrorisme. L'Autriche appuie vigoureusement le développement des capacités nationales pour mettre en œuvre la Stratégie par le biais de l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDD. Dans ce contexte, ma délégation tient à rendre un hommage particulier à M. Jean-Paul Laborde et à le remercier du travail exemplaire qu'il a accompli. Dans le même temps, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à son successeur, l'Ambassadeur Cecilia Ruthström-Ruin, de la Suède.

L'Autriche est l'un des principaux contributeurs volontaires du Service de la prévention du terrorisme. Avec une contribution initiale d'un million de dollars, elle a joué un rôle déterminant dans le lancement du Projet mondial sur le renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme. En 2007, nous avons accru notre contribution au Projet en versant 515 000 dollars supplémentaires pour aider les pays les moins avancés. En juillet 2008, l'Autriche a parrainé, et nous sommes reconnaissants aux très nombreuses délégations qui l'ont mentionné, un atelier juridique sur la lutte contre le terrorisme maritime à l'intention des pays États insulaires en développement, qui s'est avéré une grande réussite.

Nous restons fermement déterminés à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme international. L'Autriche a ratifié et appliqué l'ensemble des 14 instruments juridiques universels ayant trait à cette question, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons être très prochainement parmi les premiers à avoir ratifié et appliqué l'ensemble du dispositif juridique existant en matière de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne la lutte contre le mauvais usage de l'Internet par les terroristes, nous avons communiqué nos meilleures pratiques au groupe de travail sur les moyens d'empêcher l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, créé par l'Équipe spéciale.

J'en viens à présent au troisième domaine d'activités menées par l'Autriche. Celles-ci visent à lutter contre les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Nous estimons que promouvoir la primauté du droit et les droits de l'homme et empêcher la radicalisation et l'extrémisme sont des activités que nous devons tous entreprendre et promouvoir. Membre du Réseau Sécurité humaine, l'Autriche attache une grande importance aux liens qui existent entre sécurité, développement, état de droit et droits de l'homme, qui sont autant de conditions préalables à la paix et à la sécurité humaine, et qui, ce faisant, contribuent donc à prévenir la radicalisation et l'extrémisme qui conduisent au terrorisme.

Au plan national comme dans le cadre de sa coopération bilatérale pour le développement, l'Autriche encourage l'éducation en matière de droits de l'homme ainsi que l'éducation à la consolidation de la paix et à la promotion de la tolérance, véritables

remparts contre la radicalisation et l'extrémisme. Plus d'un tiers des programmes et projets de coopération pour le développement mis en œuvre par l'Autriche sont destinés à soutenir la démocratie et les droits de l'homme afin de permettre aux individus de prendre une part active à l'élaboration des politiques.

L'Autriche a aussi une longue tradition de promotion du dialogue entre les cultures et les religions. Nous avons été très actifs dans l'organisation de conférences, d'ateliers et de projets visant à prévenir la radicalisation politique et sociale de tous bords et à renforcer les forces modérées contre les positions radicales et extrémistes. Dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), l'Autriche a intensifié ses activités, en se concentrant essentiellement sur les femmes, la jeunesse et les médias. Avec d'autres partenaires de l'Union européenne, l'Autriche met en œuvre plusieurs projets visant à lutter contre le phénomène de la radicalisation violente dans certains secteurs et points chauds spécifiques comme les prisons. Ces projets ont pour but de prévenir la radicalisation et le recrutement, ainsi que de favoriser le renforcement des capacités dans les secteurs de l'administration, de la sécurité et de la société civile.

Pour que la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies soit une réussite, nous avons besoin de solidarité, de partenariat et de coopération. Afin de faire face à la menace mondiale du terrorisme, nous devons tous, États Membres et organisations internationales, organes régionaux et sous-régionaux, société civile, associations de victimes et secteur privé, unir nos forces. Tel est le défi véritable qui nous attend.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter le Président Kerim et l'Ambassadeur Rosenthal du Guatemala, qui a facilité les négociations sur le projet de résolution A/62/L.48, d'avoir permis la conclusion d'une nouvelle étape dans les efforts menés par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme.

Nous nous félicitons du projet de résolution qui constitue une avancée positive dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution réaffirme l'importance de la Stratégie et de ses quatre piliers, ainsi que le rôle pivot de l'Assemblée générale pour faire face à ce problème. De manière non moins importante, il souligne la

pertinence de la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, conformément au droit international. Nous nous félicitons également de la décision d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, de manière à renforcer la coordination et la cohésion entre les différentes entités des Nations Unies qui s'occupent de la question et à accroître l'interaction entre l'Assemblée générale et l'Équipe spéciale.

Les points de vue que nous avons exprimés sur la Stratégie et son programme d'action lors de la séance officielle tenue en décembre de l'année dernière demeurent valides et je ne les répéterai donc pas. Néanmoins, tout en reconnaissant qu'il est essentiel d'entreprendre des actions dans le contexte des quatre piliers de la Stratégie, nous voudrions insister sur la nécessité de progresser plus particulièrement dans le premier afin de mettre au point des actions qui soient plus justes et plus efficaces en matière de prévention à long terme du terrorisme.

Je voudrais insister sur quelques-uns des efforts déployés par mon gouvernement dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le rejet du terrorisme est un principe directeur, consacré dans notre Constitution, des relations internationales brésiliennes. Dans notre législation sur les réfugiés, les actes de terrorisme figurent parmi les clauses d'exclusion à l'octroi du statut de réfugié. En outre, notre loi contre le blanchiment d'argent érige en infraction principale en matière de blanchiment d'argent le financement du terrorisme.

Bien que nous travaillions encore à la mise à jour de notre législation, des progrès notables ont été réalisés dans l'établissement de mesures visant à prévenir le financement du terrorisme. Le Brésil est l'un des membres fondateurs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud et le préside depuis juin 2008. Le Brésil est partie à toutes les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et est en passe de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Mon pays est également partie à la Convention interaméricaine contre le terrorisme et travail activement au sein du Comité interaméricain contre le terrorisme.

En ce qui concerne les faits nouveaux récents, je tiens à mentionner la restructuration institutionnelle l'Agence brésilienne de renseignements, qui a permis de renforcer sa section de lutte antiterroriste. Il n'a été fait état d'aucune activité terroriste sur le territoire

brésilien. Cependant, l'on continue d'améliorer l'évaluation des vulnérabilités ainsi que les mesures de prévention d'actes de terrorisme et de leur financement.

Le Brésil a pris l'initiative, qui n'était pas directement liée à la lutte antiterroriste mais qui a eu un impact certain sur nos mesures de prévention, de mettre en circulation de nouveaux passeports qui font appel à la technologie de pointe, conformément aux normes internationales de sécurité établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Depuis décembre 2006, presque tous les nouveaux passeports – plus de 1,2 million au total – ont été émis en vertu du nouveau système.

Nous nous félicitons des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui ouvrent également la voie à un nouvel examen et à l'adaptation de notre réponse aux changements. Mais nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de faire progresser les négociations sur l'adoption d'une convention sur le terrorisme international. Nous estimons qu'il serait dans l'intérêt de tous de compléter les instruments existants et de veiller à ce que, à l'heure où nous faisons face à la menace du terrorisme, un cadre juridique international plus ferme et complet soit établi.

M. Badji (Sénégal) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le représentant du Pakistan au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et par le représentant de la République de Guinée au nom du Groupe des États d'Afrique, et remercie le Président Kerim d'avoir organisé ce premier examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation sait gré également au Secrétaire général d'avoir mis à la disposition de notre réunion un rapport (A/62/898) riche et détaillé sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale. Ces remerciements s'adressent aussi au facilitateur, S. E. M. Gert Rosenthal, le Représentant permanent du Guatemala, pour les efforts louables qu'il a déployés dans le cadre de l'élaboration du projet de résolution sur la Stratégie.

En adoptant, à l'unanimité, le 8 septembre 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'étaient résolument engagés à mettre tout en œuvre pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans

toutes ses manifestations. Deux ans après cet acquis historique, il nous revient aujourd'hui de revisiter cette stratégie, en vue d'en évaluer les réalisations, d'identifier ses éventuelles lacunes et de chercher à y apporter, au besoin, des correctifs. Nous nourrissons donc l'espoir que la présente réunion nous permettra de nous entendre sur l'essentiel des actions à entreprendre, à tous les niveaux identifiés dans la Stratégie, en vue d'en améliorer la mise en œuvre, qui est déjà en bonne voie, et de lui donner plus d'impulsion.

Depuis l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale, il est heureux de constater que des progrès appréciables ont été accomplis dans sa mise en œuvre grâce notamment aux efforts considérables déployés par plusieurs organismes, programmes, fonds, institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et non gouvernementales pour promouvoir, entre autres, le développement économique, la prévention des conflits, la culture de la paix et le dialogue des civilisations.

Parmi les actions menées dans ces domaines, les initiatives entreprises en vue du renforcement du dialogue interculturel et interreligieux, parce qu'elles participent à une meilleure compréhension entre les peuples et à l'émergence d'une plus grande culture de tolérance, revêtent une importance particulière dans le combat pour l'éradication des conditions propices à la propagation du terrorisme.

Le dialogue des civilisations, la lutte contre les préjugés, la tolérance et le renforcement de la compréhension entre les religions et les cultures sont, sans nul doute, parmi les moyens les plus efficaces pour promouvoir la coopération et le succès dans la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi, nous saluons l'adoption, en octobre 2007, par l'UNESCO, d'une stratégie à moyen terme, 2008-2013, sur la promotion de la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la culture de la paix et nous nous félicitons de la tenue à Madrid, les 16 et 17 juillet 2008, de la conférence sur le dialogue interreligieux, organisée sur l'initiative conjointe de S. M. le Roi Abdallah d'Arabie saoudite et S. M. le Roi Juan Carlos d'Espagne. C'est en maintenant vivaces les idéaux de paix, de dialogue et de tolérance que nous contribuerons efficacement à relever le défi d'assurer aux générations présentes et futures un monde pacifique et plus sécurisé, exempt de haine et de violence gratuites.

Un autre défi que nous devons également relever dans cette lutte contre le terrorisme reste celui du développement. Il convient à cet égard de souligner que c'est dans la voie de la promotion du développement, de la création de conditions de vie décente pour tous, en luttant contre la pauvreté et la misère, qu'on arrivera à s'attaquer au terreau fertile qui nourrit la haine et la violence ainsi que la radicalisation pouvant mener au terrorisme.

Le rôle important joué par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, créée en juin 2005 par le Secrétaire général en vue d'assurer la coordination et la cohérence de l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme mérite, à plusieurs égards, d'être mis en relief. C'est la raison pour laquelle nous appuyons fortement l'initiative prise par le Secrétaire général d'institutionnaliser l'Équipe spéciale et rappelons la nécessité de renforcer davantage, sous sa houlette, les mécanismes existants de coopération et d'assistance technique, afin de doter les pays qui le souhaitent de davantage de ressources humaines, techniques et financières adéquates en matière de lutte contre le terrorisme. En plus de doter l'Équipe spéciale d'un budget autonome, suivant des modalités claires et bien définies, cette institutionnalisation devra aussi impliquer une plus grande communication avec les États Membres, notamment par la production de rapports écrits sur ses principales activités et des échanges d'informations sur ses orientations.

Le renforcement du cadre juridique international avec une plus grande adhésion des États aux différents instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme, le renforcement des mesures sécuritaires dans les domaines aéroportuaire et maritime et l'intensification de la lutte contre le financement du terrorisme et le trafic de drogue sont autant d'actions à l'aune desquelles on peut aujourd'hui mesurer, avec satisfaction, les pas déjà franchis dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme.

Cependant, pour relever ce défi à dimension mondiale auquel aucun de nos États, pris isolément, ne peut apporter une réponse efficace, il convient de mettre en œuvre une coopération internationale plus dynamique et plus inclusive, notamment en matière d'échange d'informations et d'expériences, tout en mettant l'accent sur le renforcement des mécanismes existants de coopération et d'assistance technique et financière.

C'est dans cet esprit que nous saluons la tenue, à Rabat (Maroc), du 12 au 16 mai 2008, de la cinquième Conférence des Ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme. La Déclaration et la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme adoptées lors de cette rencontre constituent de véritables outils de coopération dans le domaine de la mise en œuvre de la Stratégie.

L'on conviendra certainement avec nous que, même s'il faut, à juste titre, se féliciter des progrès réalisés par les différentes entités des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Stratégie, l'on ne devrait jamais perdre de vue que cette mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est conscient de cette responsabilité que le Sénégal, qui est partie à la quasi-totalité des conventions internationales relatives au terrorisme – 13 sur 16 – a renforcé davantage ses actions dans la lutte contre ce fléau pour mieux réussir la mise en œuvre de la Stratégie. Cela ne fait que confirmer l'engagement constant de mon pays dans la lutte contre le terrorisme.

C'est le lieu de rappeler à ce titre, qu'à l'initiative de S. E. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, une conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a pris place à Dakar le 17 octobre 2001. La Déclaration de Dakar contre le terrorisme adoptée lors de cette rencontre a été à la base de l'adoption en juillet 2004 du Protocole additionnel à la Convention d'Alger sur la lutte contre le terrorisme.

Le Sénégal a également pris une série de mesures internes visant à renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels existants dans ce domaine. À titre d'illustration, le Gouvernement sénégalais, qui s'est engagé depuis 2003 dans une campagne de lutte contre le financement du terrorisme, a adopté la loi n° 2004-09 du 6 février 2004, faisant obligation aux assujettis de déclarer les opérations suspectes pour être en phase avec la loi uniforme sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment des capitaux dans l'espace de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

De même, une cellule nationale de traitement des informations financières a été créée par décret n° 2004-1150 du 18 août 2004 pour recueillir et traiter ces opérations. C'est dans ce cadre aussi que la loi n° 2007-01 du 12 février 2007, modifiant le Code pénal, a

introduit une disposition, en l'occurrence l'article 279-3, relative à la définition du financement du terrorisme. Le Sénégal a également procédé à deux réformes législatives par les lois 2007-01 et 2007-04 du 12 février 2007, modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale.

Ces lois prévoient la définition et la répression des actes terroristes et aménagent une procédure spécifique. Dans la même veine, il a été récemment adopté quatre textes visant à prévenir et réprimer les infractions à la loi pénale commises par le biais d'Internet. Il s'agit de la loi 2008-11 portant sur la cybercriminalité; la loi 2008-08 sur les transactions électroniques; la loi 2008-12 sur la protection des données à caractère personnel; et la loi 2008-10 portant loi d'orientation relative à la société de l'information.

Il va sans dire que les progrès accomplis, quoique considérables, ne doivent pas nous faire perdre de vue l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir pour vaincre le terrorisme. Au-delà des simples professions de foi, l'aboutissement salutaire de notre entreprise commune d'éradiquer le terrorisme réside dans la conjugaison des efforts de tous les acteurs concernés dans le cadre d'une coopération sincère et dynamique.

Nous voudrions terminer en réaffirmant l'importance que revêt le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Pour être pleinement efficaces, nos actions dans ce domaine doivent toujours s'inscrire dans le respect strict des droits de l'homme, du droit international et des normes et principes édictés par la Charte des Nations Unies. Notre détermination à mener ainsi une croisade contre ce fléau ne doit jamais nous faire perdre de vue que c'est dans le respect des droits de l'homme que notre combat restera viable.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*): Je tiens d'emblée à réaffirmer que ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite hier sur cette question par le représentant de la France au nom de l'Union européenne. Je souhaite ajouter ici quelques observations au nom de ma délégation.

La Slovaquie salue l'adoption, en septembre 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, manifestation évidente de la volonté des États Membres de lutter contre le fléau du terrorisme au travers d'une coopération multilatérale et d'efforts conjoints.

Nous convenons tout à fait avec le Secrétaire général que seule une action concertée menée par tous les acteurs, y compris la société civile, à tous les niveaux – national, international, régional et sous-régional – pourra donner des résultats tangibles dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie. À ce titre, la Slovaquie prend des mesures et des initiatives concrètes visant à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie à tous les niveaux. Au niveau national, nous avons axé nos efforts sur le renforcement des capacités de l'État de prévenir et de combattre le terrorisme et d'honorer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous avons adopté l'ensemble des 13 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et nous sommes prêts à partager notre expérience et nos pratiques nationales en vigueur avec les autres États Membres de l'Organisation.

Nous partageons pleinement l'avis des autres intervenants selon lequel les réalisations nationales sont essentielles à la mise en œuvre de la Stratégie. À cet égard, le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont eu raison, dans les déclarations qu'ils ont faites hier, d'insister sur la nécessité pour tous les États Membres d'adhérer à l'ensemble des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous appuyons sans réserve cet appel car seule une approche globale de tous les aspects de la lutte contre le terrorisme pourra assurer une protection appropriée et efficace contre ce mal. À cet égard, nous nous associons à l'appel qu'ils ont lancé à tous les États Membres pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de finaliser les négociations portant sur le projet de texte de la convention générale sur le terrorisme international au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Au niveau international, la Slovaquie a, entre autres activités, pris part, à titre de coauteur, au Processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste, qui a été déjà mentionné. Sur la base notamment de notre expérience de ces deux dernières années à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous sommes concentrés sur les questions ayant trait à la coopération entre l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les organes intergouvernementaux performants, ainsi que sur le rôle de la société civile, dans la lutte contre le terrorisme. Nous sommes heureux de constater que l'importance de ces organes dans le cadre de notre lutte commune contre le terrorisme est également reconnue

dans le projet de résolution (A/62/L.48) dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je voudrais souligner que ces organes ont un potentiel, des capacités et des avantages comparatifs uniques qu'il convient de mieux exploiter pour accélérer le processus de mise en œuvre de la Stratégie et rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace et mieux coordonnée aux niveaux mondial, régional et national.

Surtout, certaines questions relatives à la lutte contre le terrorisme ne peuvent être abordées efficacement que par le biais d'une coopération régionale. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la participation des organisations régionales à la mise en œuvre de la Stratégie est cruciale. En outre, les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle important s'agissant d'accroître la sensibilisation et de promouvoir la coopération régionale afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie.

Enfin et surtout, les organisations régionales peuvent contribuer à veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie reçoive l'attention politique et l'appui nécessaires de la part des pays de la région en la considérant comme une priorité régionale. À cet égard, nous pensons que les plans d'action régionaux relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie peuvent être un bon moyen d'accélérer le processus et de renforcer la coopération.

L'ONU doit faire participer davantage les organisations régionales à la mise en œuvre de la Stratégie. À cet égard, il est important que les organisations régionales disposent d'interlocuteurs concrets à l'ONU concernant de la mise en œuvre des différents aspects de la Stratégie.

Il existe déjà quelques contacts concrets entre les organisations régionales et les différents organes de l'ONU qui traitent des divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Par exemple, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité participent à différents ateliers régionaux et au dialogue sur la lutte contre le terrorisme avec les organisations régionales. Je pense que nous devons faire en sorte que ces contacts et cette coopération avec l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme forment un système cohérent assignant des rôles clairement définis aux différents acteurs et entités au sein de

l'Équipe spéciale, et faciliter la communication avec eux et entre eux.

Des activités de sensibilisation régionale conjointes faisant participer des organisations régionales et différents organes internationaux performants peuvent aider à stimuler la coopération régionale pour lutter contre le terrorisme et à développer la coopération interinstitutions nationale, qui est également très importante. Elles peuvent également faciliter une meilleure concertation mondiale et régionale entre les différentes parties intéressées, y compris les organisations intergouvernementales internationales. Ces activités devraient être davantage encouragées et appuyées, en créant notamment, si nécessaire, un fonds d'affectation spéciale pour les ateliers régionaux afin de mettre en commun les données d'expérience et les pratiques optimales dans les régions.

Enfin, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) doivent également jouer un rôle important et apporter une contribution utile à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie. Nous devons trouver des moyens de faire participer la société civile au processus de mise en œuvre de la Stratégie. Il y a déjà des exemples concrets de la participation des ONG aux activités de promotion de l'application des résolutions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme dans différentes régions, initiative qui devrait, selon nous, être multipliée dans les régions et servir d'inspiration pour lancer une démarche plus systématique à cet égard.

Pour terminer, je voudrais également saisir cette occasion de témoigner toute notre reconnaissance au facilitateur, M. Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala, pour les efforts inlassables qu'il a déployés et le professionnalisme dont il a fait montre dans la préparation du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous sommes favorables au projet de résolution dans sa forme actuelle.

M. Shin Boo-nam (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée féliciter vivement le Président Kerim d'avoir convoqué cette importante séance pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite du travail difficile accompli par l'Ambassadeur Rosenthal, qui a dirigé le processus d'examen de la Stratégie, débouchant sur le projet de résolution (A/62/L.48) sur lequel l'Assemblée générale va se prononcer.

La République de Corée est intimement convaincue que le terrorisme représente l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Malgré la riposte déterminée de la communauté internationale à ce fléau, le terrorisme continue d'affliger la communauté internationale. Le terrorisme sape la reconstruction et la stabilisation des pays déchirés par la guerre. Le lien grandissant entre le terrorisme et la criminalité transnationale est un fait alarmant.

La République de Corée souscrit pleinement à la préoccupation du monde entier et s'est ralliée à la communauté internationale pour condamner sans réserve le terrorisme, quelles que soient ses formes et motivations. Elle est totalement déterminée à prévenir et combattre cette épidémie de violence.

Si nous voulons répondre efficacement aux menaces terroristes, il convient de déployer des efforts concertés et systématiques pour lutter contre le terrorisme au niveau mondial. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies offre une base solide permettant à la communauté internationale de mener des activités antiterroristes globales et systématiques. Les quatre piliers de la Stratégie se renforcent les uns les autres et devraient donc être mis en œuvre de manière coordonnée et intégrée. À cet égard, la République de Corée appuie vigoureusement la Stratégie et la mise en œuvre intégrale de ses quatre piliers.

En outre, l'harmonisation des mesures antiterroristes et la mise en commun des pratiques optimales des diverses régions et des divers États membres font partie intégrante de l'effort de lutte contre la menace terroriste. À cet égard, une interaction entre l'ONU, les organes régionaux et les États Membres est essentielle pour renforcer l'impact synergétique afin de lutter contre le terrorisme mondial.

Il n'y a aucune justification possible au terrorisme. Il convient, toutefois, de lutter contre les conditions sous-jacentes qui favorisent sa propagation en cherchant des solutions durables au problème. La République de Corée a déployé des efforts pour lutter contre les conditions propices à la propagation du terrorisme en encourageant la tolérance entre les religions et les cultures. Elle a joué un rôle actif dans la promotion d'un dialogue interculturel par le biais du Dialogue pour la coopération en Asie, l'Alliance des

civilisations et la Réunion Asie-Europe, pour ne citer que quelques initiatives.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies souligne le lien entre le développement et la lutte contre le terrorisme. Ceci étant, la République de Corée s'est efforcée d'appuyer les efforts internationaux menés aux fins de l'élimination de la pauvreté, de la lutte contre les maladies, du développement des ressources humaines et du développement durable. À cet égard, en 2007, la République de Corée a multiplié par trois son aide publique au développement depuis 2000.

La République de Corée est consciente de la nette possibilité que les terroristes tirent parti de l'instabilité politique, économique et sociale pour attiser la haine et fomenter des attentats terroristes. À cet égard, la prévention et le règlement des conflits sont d'importants aspects de la lutte contre la menace terroriste. La République de Corée a participé à ce jour à 14 opérations de maintien de la paix et a fermement appuyé les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies.

Il faut veiller à la prévention, avant que des attaques ne soient commises. Les normes juridiques internationales sont déterminantes pour atteindre ce but. La République de Corée est un État partie aux 12 conventions des Nations Unies sur la lutte antiterroriste et a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle est également favorable à la conclusion prochaine de la convention générale sur le terrorisme international.

Il est essentiel de refuser aux terroristes l'accès aux ressources utilisées pour mener leurs attaques, afin de contrecarrer la menace du terrorisme. Il est très important de s'opposer au financement du terrorisme, car cela peut empêcher le développement de projets terroristes au-delà des premiers stades.

La République de Corée a promulgué en décembre 2007 la loi sur l'interdiction du financement de délits menaçant la sécurité publique pour mettre en œuvre la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. En outre, elle s'est efforcée de mettre en œuvre les recommandations 40+9 du Groupe d'action financière.

La dépendance de la communauté internationale des technologies de l'information et de la communication s'est accentuée. En conséquence, la possibilité de paralysie sociale découlant de menaces et

d'attentats terroristes sur l'Internet augmente également. Pour répondre à cette préoccupation, la République de Corée a pris des mesures pour accroître la sécurité de l'Internet et encourage les activités de renforcement des capacités dans divers forums régionaux.

En outre, elle pense que l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme doit se poursuivre de manière à améliorer la coordination et la cohérence générale des activités antiterroristes au sein du système des Nations Unies.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies souligne l'importance de renforcer dans tous les États les capacités en matière de lutte contre le terrorisme. La République de Corée est d'accord avec ce principe, étant donné que tous les pays du monde doivent avoir une certaine capacité de lutte contre le terrorisme pour que la communauté internationale puisse combattre efficacement ce problème.

À cet égard, la République de Corée s'efforce d'aider d'autres États à renforcer leurs capacités en offrant une aide au renforcement des capacités. La République de Corée a fourni à plusieurs pays plus de 20 programmes de lutte contre le terrorisme. Ils couvrent un large éventail de projets de lutte non seulement contre le terrorisme, mais aussi contre les crimes susceptibles d'avoir un lien avec ce problème.

La République de Corée soutient des activités d'aide au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme. Elle pense que ces activités peuvent être réalisées en promouvant la coordination et la cohérence de l'ONU. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité doit continuer d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'assistance technique fournie pour renforcer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme. Nous pensons que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme doit contribuer au renforcement des capacités de façon globale et efficace et sous la direction de l'ONU.

La République de Corée est convaincue que l'efficacité des activités de lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas contradictoires, mais se renforcent mutuellement. Elle appuie le rôle joué par le système des Nations Unies dans la consolidation du cadre juridique international, en promouvant l'état de droit et les droits de l'homme.

La République de Corée est un État partie aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire. Elle s'est efforcée de veiller à ce que ses diverses mesures de lutte contre le terrorisme soient conformes aux obligations dérivant de ces instruments juridiques internationaux.

Nous ne sommes plus seuls dans notre lutte contre le terrorisme, car nous sommes tous unis par un même but : assurer la paix et la sécurité pour la communauté internationale. Avec cet objectif à l'esprit, la République de Corée saisit cette occasion de réaffirmer son ferme engagement à participer aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je voudrais exprimer nos remerciements au Président Kerim et, par son intermédiaire, au Représentant permanent du Guatemala, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, pour les larges et laborieuses consultations qu'il a menées pour préparer le présent débat, en vue de faciliter l'élaboration d'un document final pouvant obtenir le consensus de toutes les délégations.

Je tiens également à manifester la gratitude de ma délégation pour les efforts inlassables de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et ses divers groupes de travail, ainsi que du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), en vue de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies depuis son adoption en 2006.

Je voudrais rappeler que le Nigéria condamne les actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quel qu'en soit le motif. Nous considérons les actes de terrorisme comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales, et le Nigéria réaffirme son appui aux mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'ONU.

En septembre 2006, l'Assemblée générale et les États Membres de l'ONU ont manifesté leur unité et leur détermination à lutter contre le terrorisme en adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies par consensus. La Stratégie offre une occasion bienvenue d'examiner les mesures antérieures, de combler les lacunes et de trouver des solutions s'agissant de la lutte contre le

terrorisme, en proposant un cadre global pour une réponse internationale cohérente au terrorisme, avec l'ONU en son centre.

La Stratégie accorde une attention prioritaire à l'élimination des conditions structurelles qui favorisent la propagation du terrorisme, comme la pauvreté, l'absence d'une bonne gouvernance et la marginalisation sociale et économique. La Stratégie insiste également sur l'impératif de respecter les droits de l'homme et l'état de droit, ce qui est une condition incontournable du succès de la lutte contre le terrorisme. Le Nigéria réaffirme sa détermination de lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et des instruments universels concernant le terrorisme.

Le Nigéria pense que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies demeure un accomplissement politique majeur, qui doit être amélioré et duquel il faut partir. La présente séance donne l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans sa mise en œuvre et d'envisager de l'actualiser pour répondre aux changements survenus depuis son adoption. C'est pourquoi nous avons l'intention de partager avec d'autres délégations les efforts faits, les expériences acquises et les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

Parmi les mesures adoptées dans le cadre des efforts du Nigéria pour mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, on peut citer son appui constant aux capacités des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix et ce qu'il fait pour les renforcer, compte tenu du fait que la Stratégie mondiale reconnaît que le règlement pacifique des conflits non résolus contribue à renforcer la lutte mondiale contre le terrorisme.

Au cours des deux dernières années, nous avons engagé davantage de forces armées et de ressources financières dans la mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, dans notre recherche de la paix dans la région du Darfour. Nous avons efficacement appuyé le travail de la Commission de consolidation de la paix, en particulier en Guinée-Bissau. Le Nigéria a également appuyé le travail de l'ONUDD s'agissant de renforcer la justice, l'intégrité et l'état de droit, en particulier dans les sociétés d'après conflit en Afrique.

Le Nigéria est une société multiethnique et multireligieuse. Par conséquent, promouvoir la

tolérance, y compris la tolérance religieuse, est l'un des objectifs fondamentaux et l'un des principes directeurs de la politique nationale consacrée au chapitre II de la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigéria. Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral fait appel au soutien des médias et à des programmes ciblés pour promouvoir la tolérance religieuse et le dialogue entre toutes les confessions et les nationalités ethniques afin de prévenir la diffamation des valeurs, des croyances et des cultures religieuses. Cette approche est traditionnellement mise en œuvre grâce aux réunions régulières des organes inter- et intrareligieux, ainsi qu'à l'organisation périodique de séminaires sur des questions d'actualité et sur les événements qui pourraient conduire à l'intolérance, à la désunion, à la violence et au terrorisme.

Au Nigéria, l'incitation à commettre des crimes de caractère terroriste est interdite par la loi. En outre, le Nigéria ne fournit aucun refuge aux terroristes ou à ceux qui incitent des tiers à commettre des actes terroristes ou autres actes criminels. Ces individus se voient interdire l'entrée sur le territoire nigérian essentiellement grâce aux contacts et aux échanges d'information établis avec d'autres pays.

Le Nigéria a ratifié neuf des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, y compris l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui a été ratifié en avril 2007, alors que les autres instruments sont à différents stades de ratification.

L'Assemblée nationale est actuellement saisie d'un texte sur la prévention du terrorisme. Ce texte est centré sur toutes les questions générales abordées par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, notamment les dispositions spécifiques relatives au gel, à la confiscation et au rapatriement des fonds et des avoirs appartenant à des terroristes. Il traite également des questions clés abordées dans certains des instruments universels de lutte contre le terrorisme que le Nigéria doit encore ratifier. Pour décourager l'organisation, l'instigation ou la facilitation d'activités terroristes dans le pays ainsi que la participation à leur financement, leur incitation ou leur tolérance, le Gouvernement a récemment jugé des personnes suspectées d'être des terroristes afin d'exercer sur les autres un effet de dissuasion.

Un centre national de coordination de la lutte contre le terrorisme a été créé en 2006 et inauguré en

février 2007. Il rassemble les organes et les ministères ou services gouvernementaux ayant des responsabilités en matière de lutte contre le terrorisme et il coordonne les politiques et les activités opérationnelles de ces organes. Le centre a également mis en place un dispositif interne pour améliorer l'efficacité de la coopération et de la coordination, facilitant ainsi la mise en commun des renseignements et la dissémination de l'information.

Le programme de changement des perceptions et de déradicalisation est l'une des principales mesures de prévention mises en place par les services chargés de l'application des lois, et il s'est avéré très efficace. Le programme fait appel aux médias, aux associations confessionnelles et aux organisations non gouvernementales pour traiter des problèmes liés à la radicalisation de notre jeunesse et aux dangers de l'extrémisme. Des programmes de lutte contre la radicalisation visant à combattre les facteurs qui conduisent à l'intolérance religieuse, à l'extrémisme et au terrorisme sont également en place. En 2006, le Groupe de travail nigérian sur l'Internet a été créé pour assurer la sécurité et protéger les infrastructures vitales contre le cyberterrorisme et les autres crimes informatiques.

En dépit des mesures énergiques que nous avons prises pour lutter contre le terrorisme, nous sommes confrontés à un certain nombre de difficultés et, afin de les surmonter efficacement, nous avons bénéficié de l'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de manière à renforcer notre cadre juridique de lutte contre le terrorisme. Le Nigéria a également demandé à être l'un des bénéficiaires de l'assistance technique intégrée coordonnée par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

La Stratégie des Nations Unies exhorte les États Membres à encourager les autres entités du système des Nations Unies à intensifier la coopération et l'assistance dans des domaines considérés comme l'aspect moins dramatique, mais durable, de la lutte contre le terrorisme – notamment dans les secteurs de l'état de droit, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance – de manière à soutenir un développement socioéconomique durable. Le Nigéria s'inquiète de voir que certains de ces organismes dont la notoriété s'est construite au fil des ans et auxquels la population s'identifie pourraient être mis en péril alors qu'ils n'ont rien à voir avec la lutte contre le terrorisme. Tout

en reconnaissant le rôle important que les entités des Nations Unies peuvent jouer dans la lutte contre le terrorisme, l'Assemblée doit réfléchir à certaines questions difficiles. Voulons-nous que ces entités des Nations Unies et les services qu'elles fournissent soient associées à la lutte contre le terrorisme? Quel rôle devraient-elles jouer dans la lutte contre le terrorisme? Dans quelle mesure devraient-elles prendre part aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme?

La Stratégie se félicite que le Secrétaire général ait institutionnalisé l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin d'assurer la coordination et la cohésion de l'ensemble des efforts de lutte contre le terrorisme menés par le système des Nations Unies. Le Nigéria appuie cette initiative et estime que l'Équipe spéciale doit disposer de ressources garanties et prévisibles pour lui permettre d'améliorer la coopération et la coordination sur les questions relatives à la Stratégie au sein du système des Nations Unies. À cet égard, le Nigéria insiste sur l'impérieuse nécessité d'allouer les ressources appropriées, par le biais du budget ordinaire de l'Organisation, de manière à garantir l'efficacité de l'Équipe spéciale. De plus, nous demandons à tous les États Membres d'accroître leurs contributions volontaires afin d'intensifier les activités d'assistance technique.

Pour que le système des Nations Unies optimise sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie, il importe de déployer un effort durable et coordonné à l'échelle du système qui soit plus efficace auprès des États et des autres parties intéressées. Dans ce contexte, le Nigéria estime qu'un mécanisme devrait être mis au point pour permettre aux États Membres de guider les travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Ce mécanisme permettrait également aux États Membres de prendre en main les activités de lutte contre le terrorisme des Nations Unies.

Tout en appelant à une meilleure coordination, de la part de l'Équipe spéciale, des activités menées par les entités des Nations Unies participant à la lutte contre le terrorisme, nous relevons une lacune institutionnelle dans la riposte mondiale au terrorisme. Il n'existe en effet aucune instance où pourrait avoir lieu un dialogue entre les pays des différentes régions sur le vaste éventail de questions liées au contre-terrorisme au-delà des domaines restreints de la sécurité et du respect des lois. Nous estimons qu'un dialogue interrégional devrait compléter les efforts de

l'Équipe spéciale dans notre quête de stratégies efficaces de lutte contre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme qui transforment les jeunes de nos pays en terroristes. De plus, il n'existe aucune instance au sein de laquelle des experts de la lutte contre le terrorisme venus de différentes capitales puissent se réunir pour partager ouvertement leurs expériences et leurs informations et tisser entre eux des liens de confiance. Un organe mondial de lutte contre le terrorisme est nécessaire pour combler ces lacunes en matière de capacités et pallier la coopération limitée à l'échelle internationale. L'Assemblée pourrait peut-être réfléchir à cette idée.

Pour nous, au Nigéria, la lutte contre le terrorisme est fermement ancrée dans l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la volonté d'appliquer les instruments universels relatifs au terrorisme. Nous devrions tous nous astreindre à respecter ces normes élevées.

Il est tout aussi impératif que l'ONU, organisation mondiale, fasse en sorte que ces institutions chargées de lutter contre le terrorisme respectent les normes élémentaires des droits de l'homme. Pour améliorer les efforts de l'ONU et leur effet dans ce domaine, il pourrait être nécessaire d'inclure une expertise en matière de droits de l'homme à toutes les visites sur le terrain réalisées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'aux cours de formation offerts par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Nous suggérons également que des échanges de personnel à court terme soient organisés entre les services de l'ONU chargés des droits de l'homme et ceux chargés de la lutte contre le terrorisme, et que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme porte une attention plus marquée aux droits de l'homme, notamment en dressant la liste des droits auxquels il ne peut être dérogé même dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, le succès de nos efforts contre le terrorisme dépend de notre capacité à nous attaquer efficacement aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Si certaines délégations estiment que s'attaquer à ces conditions devrait être au centre des efforts visant à éliminer le terrorisme, d'autres, en revanche, mettent l'accent sur les questions de la bonne gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme. C'est à mi-chemin entre ces deux positions que nous trouverons des moyens de promouvoir les liens qui existent entre la Stratégie

antiterroriste mondiale et les deux initiatives majeures des Nations Unies qui sont au cœur des efforts visant à lutter contre les conditions encourageant la propagation du terrorisme, à savoir les objectifs du Millénaire pour le développement et l'Alliance des civilisations. Bien que la Stratégie antiterroriste mondiale fasse référence à ces deux aspects, elle ne dit rien de la manière dont ils sont concrètement liés à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. La présente séance devrait avant toute chose fournir cette orientation qui jusqu'à l'heure fait défaut.

M. Slapničar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, m'associer aux autres délégations qui ont félicité le Président Kerim d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Rosenthal pour le rôle de facilitateur qu'il a joué dans la préparation du projet de résolution (A/62/L.48), que nous approuvons pleinement. Afin de respecter le temps imparti, je vais prononcer une version abrégée de mon intervention, la version complète étant distribuée dans la salle.

La Slovénie, membre de l'Union européenne (UE), souscrit pleinement à la déclaration faite hier au nom de l'Union, mais je voudrais faire plusieurs observations à titre national et présenter les activités que nous réalisons en appui de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

La Slovénie condamne fermement le terrorisme et estime qu'il ne peut et ne doit y avoir de justification à ce phénomène. La Slovénie fait part de sa solidarité avec tous les pays qui ont été frappés par des attaques terroristes ainsi qu'avec les victimes du terrorisme. Dans ce contexte, nous saluons l'organisation du symposium qui se tiendra la semaine prochaine à New York sous les auspices du Secrétaire général.

La Stratégie, adoptée il y a deux ans par consensus, constitue le cadre dans lequel nous agissons et coopérons. Il ne s'agit pas d'un document isolé. Il doit être considéré parallèlement à d'autres engagements contractés dans le cadre des Nations Unies, et à la lumière de rapports présentés régulièrement aux organes du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste.

Nous avons tous conscience que la mise en œuvre de la Stratégie est un processus de longue haleine devant être examiné régulièrement. Il n'existe pas de solution miracle pour faire face au fléau du terrorisme.

Il est évident que c'est aux États Membres qu'incombe la responsabilité principale de la mise en œuvre de la Stratégie. Nous remercions l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme de l'appui qu'elle fournit aux États Membres et des résultats qu'elle a obtenus en matière de cohérence et de coordination des activités antiterroristes au sein du système des Nations Unies. Nous savons que les capacités actuelles de l'Équipe spéciale sont limitées, aussi demandons-nous au Secrétaire général de finaliser l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale.

Je voudrais à présent présenter certaines des activités concrètes réalisées en appui de la mise en œuvre de la Stratégie. La Slovénie est partie aux conventions et protocoles pertinents des Nations Unies et a, en mai, adopté des amendements à son code pénal en érigeant en infraction pénale les actes de terrorisme nucléaire, ce qui nous permettra de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire avant la fin de cette année.

En mai également, conformément au premier pilier du plan d'action, nous avons adopté des amendements à notre code pénal en érigeant les incitations à des actes de terrorisme, ainsi que le recrutement et la formation à des fins terroristes, en infractions pénales. Cela permettra la ratification de la Convention de mai 2005 du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Prévenir le terrorisme par la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la tolérance, de l'enseignement et de la prospérité économique constitue la bonne voie à suivre. Elle est importante si l'on veut combattre la radicalisation et le recrutement de terroristes et s'attaquer aux conditions favorisant la propagation du terrorisme.

Dans ce contexte, je voudrais mentionner l'importance du dialogue interculturel. Nous nous félicitons de la prise de conscience dans le monde de l'importance d'un tel dialogue et du fait qu'il bénéficie d'un appui politique croissant, un appui fourni par le biais tant des politiques des pays individuels que des structures régionales et, à l'échelon mondial, par l'initiative Alliance des civilisations.

En juin, l'Université euro-méditerranéenne, dont le siège se trouve à Piran (Slovénie), a été inaugurée. Cette idée lancée au départ par la Slovénie, a été appuyée par tous les partenaires euro-méditerranéens.

Cette université peut contribuer à la concorde entre les peuples et encourager la coopération dans l'enseignement supérieur. Grâce à un réseau de coopération entre des institutions partenaires et des universités déjà présentes dans la région euroméditerranéenne, l'Université proposera des programmes de troisième cycle et de recherche.

Comme le prévoient les deuxième et troisième piliers du plan d'action, nous sommes liés par des accords bilatéraux et par une coopération régionale. À ce jour, la Slovénie a conclu des accords bilatéraux de coopération avec les gouvernements ou les services de police de 20 États en vue de combattre la criminalité et de lutter contre le terrorisme.

Consciente de l'importance de la coopération régionale et transrégionale, la Slovénie a signé en 2007 la Convention de Prüm relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale. Dans le même esprit, la police slovène a organisé une rencontre entre les agents de police des Balkans occidentaux chargés d'enquêter sur les actes de terrorisme au niveau national. La coopération policière dans la prévention des actes de terrorisme et dans la lutte antiterroriste dans la région est importante.

La Slovénie a par ailleurs adopté, au cours de l'été 2007, une nouvelle loi sur la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Sur la base de cette loi, plusieurs lois d'application ont été adoptées, et sont désormais en vigueur, en vue de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations spéciales du Groupe d'action financière.

S'agissant du dernier pilier du plan d'action, nous devons constamment nous efforcer de trouver le bon équilibre entre la sécurité et les droits de l'homme afin de veiller à ne pas affaiblir les normes en vigueur en matière de droits de l'homme. Nous apprécions à sa juste valeur le travail de M. Scheinin, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

La lutte antiterroriste a de nombreuses conséquences, non seulement sur les droits civils et politiques, mais aussi sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Mécanisme d'examen périodique universel, établi récemment, permet de régler certains problèmes de manière efficace. Il devrait constituer un moyen de mettre efficacement en

œuvre les conclusions et les recommandations issues de procédures d'experts indépendants.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait qu'il ne devrait pas exister de dilemme. Les mesures prises pour lutter efficacement contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ne sont pas et de doivent pas être en contradiction; ce sont plutôt des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement. Ce sont aussi nos valeurs – le respect des normes en matière de droits de l'homme et des engagements contractés dans le cadre du droit international – qui nous engagent à prendre des mesures pour lutter contre le terrorisme.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a marqué un jalon important dans la manière dont l'Assemblée générale, l'organe démocratique du système qui jouit de la plus haute légitimité aborde ce sujet complexe. Elle représente par ailleurs un accord politique conclu au plus haut niveau pour faire face au phénomène du terrorisme qui ébranle et affecte la dignité des hommes et de toutes nos sociétés sans exception.

Nous avons progressé, mais les horreurs du terrorisme se poursuivent. Les fondamentalismes de tout type se mêlent à divers facteurs pour perpétuer les actes de terrorisme, l'occupation étrangère, la lutte pour le pouvoir ou les ressources naturelles, la pauvreté, la répression politique, la criminalité et le trafic de drogue. La militarisation de la lutte antiterroriste semble provoquer une recrudescence des attaques terroristes. Le terrorisme doit être traité comme un délit pénal dont les auteurs doivent être jugés et poursuivis conformément au droit international et national, dans le respect absolu des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il est extrêmement important pour appliquer la Stratégie que les États disposent de ressources et d'outils et qu'ils puissent travailler en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les médias. Les pays en développement, en particulier, doivent disposer de davantage de ressources pour se doter de systèmes d'administration de la justice, et des forces de police efficaces en termes de ressources humaines et d'infrastructures. Il doit y avoir de suffisamment de ressources pour appliquer les lois, ce qui exige également que l'on dispose de juges et de procureurs dotés de capacités et de moyens. Ainsi, la coopération internationale, tout comme l'assistance

technique, doivent prendre en considération ces aspects ainsi que les mécanismes juridiques d'extradition.

L'Équipe spéciale a un rôle à jouer dans le système international, qui consiste à coordonner de manière efficace le grand nombre d'agences et d'organismes internationaux et régionaux existants. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a rationalisé son programme de travail mais peut encore améliorer le rôle qu'elle est appelée à jouer. Par ailleurs, l'Équipe spéciale pourrait resserrer davantage ses liens avec les comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme. Je parle spécifiquement des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004).

L'Argentine a souffert du terrorisme dans sa chair. Aussi sommes-nous fermement résolus à persévérer dans la prévention et la lutte du terrorisme dans le respect du droit international. Nous avons ratifié les 12 conventions des Nations Unies relatives au terrorisme et, sur le plan interne, nous avons adopté les mesures prévues par ces instruments internationaux, par exemple en amendant notre code pénal par la loi 26.268, adoptée le 13 juin 2007, afin de punir les associations terroristes illégales et le financement du terrorisme, et en élaborant un programme national pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, établi en vertu du décret 1225/2007 adopté le 11 septembre 2007. En ce qui concerne la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, son processus de ratification par l'Argentine est en cours.

La mise en œuvre de la Stratégie incombe certes principalement aux pays, mais nous pensons qu'il convient d'affirmer que les organes principaux de l'ONU également ont la responsabilité institutionnelle de contribuer de manière efficace à l'élimination du terrorisme international.

Le Conseil de sécurité, par exemple, devrait envisager de régler de manière claire et définitive le conflit complexe et prolongé au Moyen-Orient qui constitue la toile de fond des actions de divers groupes terroristes. L'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit consacrer tous ses efforts à la lutte contre l'une des principales sources du terrorisme international.

L'Assemblée générale, quant à elle, doit finalement parvenir à un consensus afin d'adopter le projet de convention générale contre le terrorisme dans

le cadre de la Sixième Commission. Il n'existe aucun argument juridique qui empêcherait l'adoption du texte actuel du projet et les dernières propositions de compromis. La position adoptée par un groupe d'États est entièrement conforme aux normes actuelles du droit international humanitaire. Même s'il existe un régime général et obligatoire établi par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et même si la majorité des lois érigent également le terrorisme en délit, il est absolument nécessaire que nous nous dotions d'une convention générale, qui contribuerait à améliorer la situation actuelle et permettrait de dissiper les doutes concernant des attaques terroristes ou des pays ou groupes protégeant ou abritant des groupes terroristes.

Enfin, je voudrais remercier le Président et féliciter l'Ambassadeur du Guatemala, Gert Rosenthal, pour l'excellent travail qu'il a réalisé en tant que facilitateur du projet de résolution qui sera adopté à la fin de cette séance.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Président d'avoir organisé la présente séance, le Secrétaire général de la présentation de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/62/898), et l'Ambassadeur du Guatemala, M. Gert Rosenthal, pour la manière dont il a facilité les négociations, tenues dans le cadre de consultations relatives, au projet de résolution (A/62/L.48) qui sera adopté par l'Assemblée générale.

Les bases établies par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme ont été adoptées le 8 septembre 2006, avec la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288). Des mesures concrètes ont en outre été adoptées pour combattre ce fléau de manière coordonnée aux échelons national, régional et international. La Stratégie réserve une place de choix au respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le Nicaragua s'est félicité de la Stratégie, qui fournit une réponse globale à un problème mondial. Sa mise en œuvre doit être une priorité pour tous les États.

Le Nicaragua condamne fermement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les buts, les auteurs et les lieux, y compris le terrorisme d'État. Il est résolu, les conséquences du terrorisme dépassant les frontières nationales, à coopérer aux niveaux

bilatéral, régional et international pour prévenir et éliminer ce fléau.

Les actes de terrorisme constituent la forme la plus évidente de violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, et ne sauraient être justifiés de quelle manière que ce soit. Le terrorisme a un effet direct sur l'exercice des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique des personnes; par ailleurs, il constitue une atteinte à la démocratie et à l'état de droit et viole les valeurs essentielles et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

Le terrorisme déstabilise les gouvernements, porte atteinte à la société civile et menace la paix et la sécurité internationales. Le Nicaragua est opposé à toute tentative d'établir des liens entre le terrorisme et une religion, une civilisation, une culture, un système de valeurs ou un groupe ethnique en particulier. En effet, ma délégation considère qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et, à cet égard, éliminer les facteurs qui l'alimentent, à commencer par la pauvreté, la faim, le racisme, les conflits non réglés et la politique de deux poids deux mesures dans l'application du droit international.

Le Nicaragua estime également qu'il faut faire une distinction claire entre les actes de terrorisme et la lutte légitime des peuples pour leur autodétermination. De même, nous insistons pour que les négociations en vue de la convention générale s'achèvent, et que l'on examine la possibilité de tenir une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, car elle fournirait l'occasion de combler les lacunes existantes et de parvenir à un accord sur une définition du terrorisme, ce qui contribuerait évidemment à hâter la conclusion de la convention.

Il faut également insister sur la nécessité de renforcer la base juridique de la lutte antiterroriste, en encourageant l'adhésion aux conventions internationales en la matière. Le Nicaragua est partie à 11 des 13 conventions du système des Nations Unies relatives à la lutte antiterroriste et à deux conventions du système interaméricain y relatives.

Le nouveau Code pénal du Nicaragua, entré en vigueur le 9 juillet 2008, érige en délit le terrorisme, le financement du terrorisme, la prise d'otage, l'incitation à des actes de terrorisme, la planification de tels actes et la conspiration à des fins terroristes.

Le Nicaragua a créé un comité national pour appliquer le plan centraméricain de coopération intégrale pour prévenir et contrer le terrorisme et les activités connexes et il a adopté une série de mesures conformément au plan.

Par l'intermédiaire de ses agences de renseignement, le Nicaragua a travaillé à l'adoption d'accords de coopération avec des services de renseignement homologues, avec lesquels il entretient un réseau d'échange d'informations et de coopération sur le terrorisme et la criminalité organisée. La Direction des migrations et des étrangers, dans mon pays, possède une base de données électroniques mise à jour grâce aux renseignements fournis par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, en application de la résolution 1267 (1999), sur les restrictions à l'entrée sur le territoire de personnes considérées comme terroristes ou appartenant à des entités associées aux Taliban ou à Al-Qaïda.

Nous tenons à souligner le rôle central que joue l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme en tant qu'unique organe de l'ONU où tous les pays du monde sont représentés. L'adoption par consensus, aujourd'hui, du projet de résolution A/62/L.48 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale démontrera l'unité de la communauté internationale dans son combat contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

M. Onischenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous avons une occasion unique d'examiner les multiples aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Ce forum donne aussi la possibilité de continuer à renforcer la coopération internationale dans la mise en œuvre de ce document universel et d'aborder les questions connexes encore non réglées. Plusieurs enseignements peuvent être tirés d'un tel examen approfondi des différentes vues et idées exprimées.

Nous sommes convaincus qu'en adoptant la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a contribué de manière concrète à mener un combat coordonné contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Ma délégation estime qu'au-delà des aspects immédiats de la lutte contre le terrorisme, tout pays devrait également trouver des manières de remédier aux causes profondes du fléau. Parmi ces dernières figurent naturellement l'extrême pauvreté, un système social injuste, la corruption, les violations des

droits de l'homme et la discrimination. On considère également que les conflits régionaux constituent des instruments appropriés pour l'accomplissement des actes de terrorisme et des opérations d'organisations terroristes.

Mon pays a rejoint la coalition antiterroriste dès le premier jour et a beaucoup contribué à ses activités. Dès décembre 1998, un décret présidentiel a créé le Centre antiterroriste dans le cadre des services de sécurité de l'Ukraine, dont la responsabilité première est de coordonner l'action des autorités exécutives dans la prévention et l'interdiction d'actes de terrorisme contre les hauts fonctionnaires de l'État et les installations cruciales pour le bien-être du public, en particulier les installations dangereuses qui pourraient menacer la vie et la santé des individus.

À l'heure actuelle, l'Ukraine applique intégralement toutes les mesures convenues pour combattre et prévenir le terrorisme pointé par la Stratégie. En 2008, elle a adopté le programme sur les mesures antiterroristes pour la période 2008-2010 afin de prendre des mesures préventives, d'améliorer la protection des individus et de préserver leur santé, de renforcer la sécurité des civils et la protection des sites particulièrement importants, et d'empêcher toute manifestation de terrorisme dans notre pays.

Notre position sur le sujet du terrorisme international se fonde sur un principe éthique : la condamnation sans équivoque de tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, à tout moment, par qui que ce soit et quelles que soient les raisons qui les motivent. En conséquence, le système juridique de l'Ukraine lui permet de prévenir, de juger et de réprimer le terrorisme et de punir quiconque commet des actes de terrorisme ou y est associé. Par exemple, l'article 258 (loi sur le terrorisme du Code pénal ukrainien) établit la responsabilité en cas non seulement de perpétration directe d'un acte de terrorisme ou de préparation d'un tel acte, mais aussi d'aide organisationnelle, matérielle ou autre fournie aux activités d'une organisation terroriste.

Nos services spéciaux ont élaboré des mesures de précaution pour empêcher l'utilisation du segment ukrainien de l'Internet par des organisations terroristes qui y diffuseraient de la propagande en dressant une liste des caractéristiques dont la présence ou l'absence signale l'utilisation de l'Internet à des fins illégales et

en créant des mécanismes légaux pour autoriser les recherches appropriées.

Ma délégation est d'avis que la mise en œuvre des principes et normes dérivés des diverses branches du droit international offre un outil puissant pour prévenir et punir les actes de terrorisme. Pour cette raison, l'ensemble des 13 traités antiterroristes internationaux ont été ratifiés par le Parlement ukrainien au cours des cinq dernières années.

Aucune stratégie de lutte contre le terrorisme ne peut être efficace à moins de s'appuyer sur la coopération et la coordination internationales. Sur la base de la Stratégie et des résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement ukrainien envisage différentes formes de participation aux accords européens et internationaux pour combattre le terrorisme et développer la coordination avec les organismes de police et les services spéciaux des autres pays.

Dans le cadre de la coopération internationale au titre des traités bilatéraux et multilatéraux signés par l'Ukraine, les activités d'échange d'informations relatives à la prévention du terrorisme, en collaboration avec les services de police et de renseignements étrangers et les organisations internationales vouées à combattre le terrorisme international, ont été intensifiées en vue d'empêcher l'entrée sur le territoire ukrainien d'individus impliqués dans les activités d'organisations extrémistes religieuses et terroristes internationales. À ce propos, en 2008, les services de sécurité ukrainiens ont organisé et conduit des réunions de travail avec des représentants des services spéciaux et organes de police de 12 pays. L'Ukraine a également conclu plus de 88 protocoles et 75 accords interservices qui accordent la priorité à la lutte contre le terrorisme international.

En tant que membre actif de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique GUAM, l'Ukraine, avec d'autres membres de cette organisation régionale, poursuit la mise en œuvre de deux projets dans le domaine de l'antiterrorisme et de la sécurité frontalière – le projet d'établissement du centre virtuel du GUAM pour combattre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et d'autres types dangereux de criminalité, et le projet sur la création du Système interétatique de gestion de l'information du GUAM. Le centre virtuel sert de point focal pour la communication, l'analyse et l'échange en ligne d'informations opérationnelles sur les activités de

maintien de l'ordre, ainsi que pour la facilitation d'opérations conjointes et la coordination de grandes enquêtes criminelles. Le Système interétatique de gestion de l'information est un système qui permet aux autorités compétentes de nos pays d'échanger des données et d'autres informations par le canal d'une liaison satellite protégée.

Au niveau gouvernemental, nous appuyons les efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, en participant notamment à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. À l'automne dernier en Ukraine, nous avons organisé le troisième Forum international sur les mesures de lutte contre le terrorisme nucléaire, avec la participation de la société civile, de chercheurs et d'organisations non gouvernementales.

Le terrorisme ne se contente pas de faire peser une menace sur toutes les sociétés; il s'en prend aussi aux valeurs qui définissent la communauté internationale : l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la protection des civils, la foi et la tolérance interculturelles. La lutte contre le terrorisme a les meilleures chances de succès si elle est menée sur tous les fronts et dans tous les pays. Nous pensons que l'adoption du projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies aujourd'hui, pendant la présente session de l'Assemblée générale, pourrait être le point de départ d'une évaluation des mesures de lutte contre le terrorisme prises par chaque État.

M. Livshiz (Palaos) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, l'élimination effective du terrorisme international est l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est confrontée au XXI^e siècle. Nous croyons que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est une composante importante de cette lutte pour la vie, et nous sommes heureux de saisir la présente occasion pour faire part des progrès réalisés par les Palaos dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son rapport complet qui explique en détail les mesures prises par la communauté internationale pour appliquer la Stratégie (A/62/898), ainsi que l'Ambassadeur Gert Rosenthal pour les efforts exceptionnels qu'il a déployés pour faciliter les

négociations sur le projet de résolution que nous espérons adopter aujourd'hui.

Les Palaos se félicitent de la réaffirmation par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Les Palaos, comme beaucoup de petits pays, sont déterminés à jouer un rôle actif et dynamique dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous reconnaissons que le terrorisme international menace non seulement les grandes puissances telles que les États-Unis, l'Union européenne et la Fédération de Russie, mais tous les autres États également, quelle que soit leur taille. Qui plus est, en tant que petit État très tributaire du tourisme pour la bonne marche de son économie, nous reconnaissons que même un seul acte de terrorisme commis sur notre sol serait un acte de trop qui aurait des répercussions négatives considérables sur notre économie en développement.

C'est pourquoi les Palaos se sont véritablement engagés dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons donné la preuve de cet engagement en devenant État partie aux 12 conventions relatives à la lutte contre le terrorisme recommandées par le Secrétaire général. Nous avons établi les rapports exigés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous avons pris des mesures en vue de nous acquitter des obligations énoncées dans ces résolutions, promulguant notamment des lois visant à dissuader et à faire cesser le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pourtant, nous savons qu'il est possible d'en faire plus – qu'il faut faire davantage. Nous savons que, si nous voulons pouvoir continuer à lutter contre le terrorisme, il nous faudra renforcer nos capacités au niveau local, et c'est dans cette optique que nous nous félicitons de l'assistance de la communauté internationale en la matière. À cette fin, nous nous sommes associés de manière active et approfondie avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en vue de développer des capacités additionnelles. Malheureusement, nous ne pouvons pas dire que la Direction exécutive a été à la hauteur de la tâche. Nous avons échangé beaucoup de courriels, eu de nombreuses conversations téléphoniques et tenu un grand nombre de réunions, mais le résultat a toujours été le même : beaucoup de paroles, mais aucune action. Pour nous, le fait de ne pas pouvoir obtenir les capacités requises n'est pas un problème théorique; c'est un problème bien réel, et s'il n'est pas réglé, cela

pourrait constituer une menace à notre aptitude même à développer notre économie.

Nos capacités étant limitées, nous avons eu beaucoup de difficultés à prendre toutes les mesures que nous aurions souhaité mettre en place pour lutter contre la menace pernicieuse que pose le terrorisme international. Je sais que les Palaos ne sont pas seuls dans cette situation. Beaucoup de petits États souhaitent prendre des mesures dynamiques contre le terrorisme international, mais ils n'ont pas les ressources pour le faire.

Toutes les personnes présentes dans cette salle conviendront que, tant qu'un seul État est en danger, nous sommes tous en danger. Nous ne devons pas oublier que les terroristes qui attaquent les civils partout dans le monde acheminent souvent leurs fonds par l'intermédiaire de banques éloignées des centres financiers et s'entraînent dans des endroits tout aussi éloignés. Le terrorisme est un problème mondial et c'est dans cette perspective qu'il faut l'aborder. Tant que certains pays ne seront pas en mesure de lutter efficacement contre le terrorisme, aucun pays du monde ne sera entièrement à l'abri de ce fléau.

C'est pourquoi nous appuyons sans réserve les efforts visant à aider efficacement au renforcement des capacités dans toute une gamme de domaines. Qu'il s'agisse de promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme, de s'attaquer aux problèmes à long terme que sont le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou d'améliorer la protection de cibles vulnérables, les Palaos appuient toutes ces mesures.

Malgré les progrès réalisés par la communauté internationale, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation. Les Palaos croient en particulier que deux questions importantes ont été négligées. Tout d'abord, nous remarquons qu'une grande partie de la Stratégie mentionne – si ce n'est pas qu'elle en dépend – les travaux effectués par divers organismes partenaires des Nations Unies, ainsi que l'assistance qu'ils accordent aux pays qui cherchent à se doter de capacités suffisantes. Toutefois, il n'est pas toujours possible pour des petits pays comme les Palaos d'avoir accès à ces organismes. Si la compétence des organismes partenaires et leur volonté d'aider sont un bon début, la composition de ces organisations n'est pas universelle. Beaucoup de petits États constatent notamment qu'ils ne peuvent pas y adhérer en raison des charges financières que cela implique. Les Palaos, par exemple, ont envisagé la possibilité de devenir

membre d'INTERPOL, une organisation dont les activités jouent un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme et dont les efforts sont même mentionnés dans le rapport du Secrétaire général. Mais faire partie d'INTERPOL coûte extrêmement cher; nous ne pouvons donc pas avoir accès à ses services spécialisés et à ses ressources. Si nous comprenons bien qu'il est inutile de réinventer la roue en matière d'assistance technique, nous espérons que nos collègues prendront note des difficultés auxquelles sont confrontés les petits États en développement et qu'ils trouveront le moyen d'offrir une assistance technique dans ce domaine critique.

Deuxièmement, comme nous l'avons déjà dit, nous aimerions signaler que l'ONU doit aider activement les États à s'acquitter de leurs obligations juridiques. Par le passé, les activités de l'ONU en matière de renforcement des capacités consistaient essentiellement à aider les États à rédiger des lois ou des règlements ou à compiler une liste de meilleure pratiques en vigueur dans un domaine donné. S'il s'agit là d'une première mesure excellente, cela ne suffira pas à renforcer les capacités locales nécessaires pour lutter efficacement contre le terrorisme.

Il nous faut bien reconnaître que les lois les mieux conçues sont inutiles si les États ne disposent pas de ressources adéquates pour les appliquer avec efficacité et compétence. Dans le domaine du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme par exemple, les Palaos ont promulgué des lois et des règlements d'application conçus de manière à être conformes à l'ensemble des normes internationales applicables. Nous constatons cependant que notre capacité d'action dans ce domaine est extrêmement limitée par notre incapacité à financer notre service de renseignements financiers et à le pourvoir en personnel qualifié et capable de travailler dans cette spécialité. Pour mettre au point une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme, la communauté internationale doit trouver le moyen d'aider les États plus petits comme les Palaos, qui veulent renforcer leur capacité de lutter effectivement contre le terrorisme mais ne disposent pas des ressources nécessaires.

Une fois de plus, nous formons l'espoir que nos collègues prendront bonne note des problèmes que rencontrent les petits États en développement et qu'ils trouveront, de concert avec nous, un moyen de fournir une assistance technique à tous dans ce domaine critique. Nous devons réfléchir aux moyens d'y parvenir. Une possibilité consisterait à créer un fonds

d'affectation spéciale qui permettrait aux petits États d'élaborer des initiatives efficaces de lutte contre le terrorisme et de payer les droits d'adhésion aux organisations très importantes qui les aident.

En dépit des insuffisances que nous avons énumérées, nous sommes encouragés par tous les progrès que nous, la communauté internationale, avons réalisés au cours des deux années écoulées. Nous espérons que l'ONU pourra prendre de nouvelles mesures pour appliquer la Stratégie antiterroriste, en aidant notamment les petits États à s'acquitter de leurs obligations pas seulement par des paroles, mais aussi et surtout par des actes. Les Palaos sont prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer cet effort.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de participer à cet examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée au titre de la résolution 60/288. Je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Gert Rosenthal, du Guatemala, d'avoir facilité les consultations qui ont précédé cet examen.

Ma délégation souhaite d'emblée réaffirmer la position qu'elle a exprimée précédemment selon laquelle les attentats terroristes doivent être condamnés sans réserve. Nous continuons d'apporter notre appui à la campagne mondiale contre le terrorisme dans le cadre de l'ONU et de ses structures.

Cet examen vise avant tout à évaluer ce que les États Membres ont fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, et ma délégation voudrait saisir cette occasion pour mettre en exergue quelques mesures importantes prises par le Gouvernement sud-africain.

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie antiterroriste, le Gouvernement sud-africain a dit clairement qu'il n'examinerait pas seulement les effets du problème, mais également ses causes pour veiller autant que possible à ce que le phénomène ne se reproduise pas. Cette approche a été manifeste dans la manière dont nos forces de l'ordre et nos services chargés de l'application de la loi ont combattu le terrorisme au milieu des années 90 sur notre territoire.

La stratégie antiterroriste de l'Afrique du Sud s'appuie également sur la nécessité de garantir une procédure régulière. La loi sur la Protection de la démocratie constitutionnelle contre le terrorisme et les activités connexes a été adoptée dans ce sens en 2004.

Cette loi ne permet pas seulement aux forces de l'ordre et aux services chargés de l'application de la loi de mettre en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme, mais empêche également les terroristes de se procurer du matériel et des ressources humaines. En outre, avec notre constitution et notre déclaration des droits, cette loi garantit également certains droits fondamentaux aux personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes de terrorisme. L'Afrique du Sud met donc en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale conformément au droit international, et même nos tribunaux sont intervenus pour veiller à ce que, lorsque le Gouvernement sud-africain coopère avec d'autres gouvernements, il insiste sur le respect des droits de l'homme.

Le Gouvernement sud-africain s'est toujours efforcé d'améliorer les capacités de lutte contre les crimes graves, notamment le terrorisme, de ses forces de sécurité et de ses services d'imposition de la loi et de son ministère public pour lutter contre les crimes graves, notamment le terrorisme. De vastes programmes de renforcement des capacités ont été mis en œuvre dans le domaine des analyses scientifiques et techniques, des enquêtes financières et des capacités de réactions tactiques. Des programmes menés conjointement avec les forces de l'ordre et les services d'imposition de la loi dans la sous-région de l'Afrique australe ont garanti le développement des compétences de tous les participants et ont empêché les terroristes et les groupes criminels organisés d'avoir accès à des armes ou des refuges.

Au plan international, l'Afrique du Sud est également partie aux 13 conventions universelles sur le terrorisme et a pris des mesures concrètes pour inclure les dispositions de ces conventions dans sa législation nationale. La détermination de l'Afrique du Sud à renforcer les efforts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme a été illustrée lorsqu'elle a invité le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité à effectuer une visite dans son pays en juin 2008. Cela a permis au Gouvernement sud-africain de donner des détails sur sa stratégie antiterroriste aux experts de l'ONU, et cela nous a également donné l'occasion de tirer des enseignements des pratiques optimales dans le monde. À cet égard, il convient de souligner que l'Afrique du Sud est le premier pays visité à avoir accepté l'inclusion d'un expert des droits de l'homme au sein de la délégation du Comité contre le terrorisme. Cela a été important car le

Gouvernement sud-africain est convaincu que le respect des droits de l'homme est le fondement de la lutte contre le terrorisme.

L'Afrique du Sud a également accueilli le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, qui a effectué une visite d'inspection d'évaluation mutuelle pour évaluer la mise en œuvre des recommandations du Groupe par l'Afrique du Sud, notamment celles portant sur la lutte contre le financement du terrorisme. L'Afrique du Sud a également participé activement aux initiatives antiterroristes de l'Union africaine. En outre, des représentants de haut niveau du Gouvernement ont participé à des événements internationaux organisés par d'autres États Membres tendant à la mise en œuvre de la Stratégie.

Je ne puis manquer au devoir de mentionner les travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Le Secrétariat, notamment M. Robert Orr et son équipe, a – malgré certaines difficultés – réalisé un travail exemplaire pour renforcer la cohésion au sein du système des Nations Unies dans le domaine des activités antiterroristes. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, et nous appelons à des contacts accrus entre les groupes de travail de l'Équipe spéciale et les États Membres. La résolution 60/288 a appelé à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale; or, très peu de progrès ont été réalisés depuis lors. Ma délégation appuie donc l'appel lancé pour que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires aux fins de cette institutionnalisation, et nous espérons que des mesures concrètes et pratiques seront prises avant le prochain examen de la Stratégie mondiale.

Le Gouvernement sud-africain est particulièrement conscient du fait qu'il reste encore beaucoup à faire aux niveaux national et international pour améliorer les ripostes et lutter contre les causes du terrorisme. Nous demeurons déterminés à œuvrer avec la communauté internationale pour éliminer complètement ce fléau et de manière équilibrée. Le Gouvernement sud-africain s'engage donc à nouveau à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Ban Ki-moon pour le rapport exceptionnel qu'il nous a présenté ainsi que le Président de l'Assemblée d'avoir organisé cette séance importante. Je remercie également M. Gert Rosenthal, le Représentant permanent du Guatemala, qui a dirigé les débats précédant cette séance. Je voudrais dire que ma

délégation appuie pleinement les déclarations prononcées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, du Koweït au nom du Groupe arabe et de la Guinée au nom du Groupe des États d'Afrique.

La séance d'aujourd'hui est consacrée à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des résolutions précédentes, notamment la résolution 60/288, et au contenu du rapport du Secrétaire général. La résolution que je viens de citer indique que la Stratégie repose sur quatre piliers : les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme; les mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'ONU; et les mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste. La mise en œuvre de tous les piliers est sans aucun doute une priorité absolue de tous nos engagements juridiques, moraux et religieux. Il faut leur donner une priorité absolue dans notre travail.

Bien qu'il reconnaisse les progrès réalisés et les efforts faits pour renforcer la mise en œuvre de toutes mesures exposées dans la Stratégie, mon pays pense que ces efforts ne sont pas à la hauteur des espoirs et des objectifs énoncés dans la Stratégie. Nous attendons toujours des mesures pratiques qui puissent assurer la mise en œuvre de la Stratégie, en particulier compte tenu des conditions propices à la propagation du terrorisme. Notre rejet unanime de toute justification du terrorisme ne signifie pas que nous devons omettre de tenir compte objectivement de ses causes profondes. L'occupation et la diabolisation de civilisations et de cultures, le refus de légitimer la résistance, et la politique de deux poids, deux mesures dans l'application des résolutions ayant une légitimité à l'échelle internationale, tout cela crée des tensions et favorise la violence et les représailles réponse à la violence. Le besoin de légitimité ne peut pas être satisfait par des initiatives sélectives qui s'adressent à certaines victimes et en excluent d'autres. À cet égard, je voudrais appeler l'attention des membres du symposium sur les victimes du terrorisme, organisé au Siège de l'ONU à l'initiative du Secrétaire général. La compassion pour les victimes du terrorisme ne doit pas nous faire oublier les victimes du terrorisme d'État et

de pratiques qui enfreignent tous les principes du droit international humanitaire.

La lutte contre le terrorisme requiert également des mesures plus complètes et plus efficaces aux niveaux national et international. Sans entrer dans les détails, nous tenons à exprimer notre conviction que, pour empêcher le financement du terrorisme, il faut y consacrer une attention particulière et prendre des mesures plus complètes et plus efficaces. Mon pays pense que la résolution 60/43 de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international et toutes les mesures prises aux niveaux national et international pour entraver directement ou indirectement le financement du terrorisme, en particulier lorsqu'il est réalisé par des organisations impliquées dans des activités illégales, telles que notamment le trafic des drogues ou le trafic d'armes, le racket ou le blanchiment d'argent pouvant être utilisé pour des actes de terrorisme, doivent être pleinement renforcées et mises en œuvre aux niveaux national, international et mondial dans un esprit de sincérité et d'efficacité. Nous pensons que l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, doit accorder une attention particulière à la question du financement du terrorisme et prendre des mesures plus strictes pour contrôler la circulation et l'utilisation de capitaux grâce aux efforts d'institutions financières transparentes chargées d'éliminer ce phénomène. Cela serait un élément crucial pour le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Plus précisément, les pratiques bancaires dans certains pays et zones franches doivent être prises en compte. La mesure exposée dans la Stratégie concernant le refus d'asile doit être expliquée plus clairement dans l'esprit des nobles objectifs humanitaires à l'origine de la création du droit d'asile. Nous devons également redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des États de lutter contre le terrorisme et d'éliminer et remplir les engagements internationaux de façon transparente, ce qui serait une étape essentielle dans l'élimination du phénomène du terrorisme, ainsi que de ses symptômes et causes.

C'est pourquoi mon pays a approuvé les divers points de vue condamnant le terrorisme et a adhéré à tous les instruments et accords internationaux et régionaux visant à lutter contre ce fléau. Nous continuons d'appuyer la mise en œuvre de toutes les mesures énoncées dans la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous appelons une fois encore à l'achèvement des négociations sur un projet de

convention générale sur le terrorisme international et à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'étude du terrorisme et à l'adoption d'une définition claire de ce phénomène. Mon pays est disposé à appuyer tous les efforts faits par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme et créer un monde de paix et de sécurité pour tous les peuples.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer au Président Kerim la gratitude de ma délégation d'avoir convoqué la présente séance pour examiner la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais également exprimer, par l'intermédiaire de la présidence, les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur Rosenthal, le Représentant permanent du Guatemala, pour son travail inlassable en tant que facilitateur du projet de résolution sur l'examen de la Stratégie. Les négociations sur le projet de résolution ont été très difficiles, mais la patience de l'Ambassadeur Rosenthal et sa compréhension de la complexité de la question ont été sans aucun doute des facteurs qui ont contribué à l'élaboration du projet de résolution.

Je voudrais associer ma délégation à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Deux années se sont écoulées depuis que nous avons adopté la résolution 60/288 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Après de longues négociations et de nombreux compromis, nous avons adopté la résolution par consensus. Au moins deux points évidents se sont dégagés de la résolution.

Premièrement, la Stratégie préconise une orientation pour tous les États Membres de l'ONU sans définir de façon claire et précise le concept du terrorisme. Cette question, comme chacun sait, a été soigneusement examinée à de nombreuses reprises, des points de vue divergents étant émis sur ce que devrait être la définition du terrorisme. Pour que la Stratégie puisse voir le jour, la résolution a donc éludé la question.

Deuxièmement, la Stratégie a intégré d'autres acteurs dans les efforts de lutte contre le terrorisme. Le terrorisme a longtemps été accepté comme une question « hautement politique », liée à la souveraineté et à l'indépendance d'un pays. Mais la Stratégie préconise aussi que les États Membres utilisent le vaste

réseau de la société civile pour lutter contre le terrorisme et trouver une solution à ce problème mondial.

L'adoption de la résolution ne signifie aucunement que la Stratégie est la panacée en matière de mesures de lutte contre le terrorisme. Au contraire, le terme « document vivant » a été utilisé pour indiquer que la Stratégie n'était pas gravée dans la pierre, mais devait être réexaminée et actualisée, le cas échéant. Cette année, la Stratégie est mise à nu et analysée pour la première fois. C'est pourquoi il est doublement important que nous, en tant qu'États Membres, fournissions un relevé du travail accompli au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de la Stratégie.

La création de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme par le Secrétaire général en 2005 était une tentative d'assurer la coordination et la cohérence des efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Elle compte des représentants de divers départements des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations internationales et de la Banque mondiale.

L'adoption de la Stratégie en 2006 a imprimé un nouvel élan au travail de l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est de son institutionnalisation. Dès le début, la Malaisie a été d'avis que l'Équipe spéciale devait faire partie intégrante du Secrétariat et rendre des comptes aux États Membres. À cet égard, le processus d'institutionnalisation de l'Équipe spéciale doit se faire avec la pleine participation des États Membres et en consultation avec eux. Parmi les questions qui doivent être examinées, l'on peut mentionner le sort des neuf groupes de travail établis par l'Équipe spéciale mais dont la création n'a pas été prescrite.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies réaffirme les efforts entrepris par la Malaisie en matière de lutte antiterroriste. Pendant 40 ans, depuis 1948, la Malaisie mène une guerre silencieuse mais efficace contre le terrorisme en s'efforçant de gagner le cœur et l'esprit du peuple pour bloquer tout appui aux terroristes. En 1989, la Malaisie a remporté sa bataille contre les terroristes qui, depuis son indépendance en 1957, fomentaient un complot pour saper la souveraineté du pays.

En dépit des progrès substantiels réalisés dans la lutte antiterroriste dans notre pays, nous savons que le terrorisme peut nous frapper à nouveau si nous ne

sommes pas vigilants. À cet égard, nous continuons de penser qu'il est important que les États Membres poursuivent leur échange de renseignements, notamment sur leurs expériences dans la lutte antiterroriste. La Malaisie a engrangé une vaste expérience et tiré de nombreux enseignements des efforts de lutte antiterroriste qu'elle a déployés, et nous sommes disposés à en faire part aux autres États Membres dans le cadre de notre action pour lutter contre le fléau du terrorisme.

Aujourd'hui, la Malaisie abrite le Centre régional de l'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme, qui offre une formation en la matière et contribue au renforcement des capacités des responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité dans la région. Entre 2006 et 2008, 30 cours au total ont été organisés par le Centre, notamment sur des questions telles que le financement du terrorisme, la falsification des documents de voyage, la sécurité maritime, les lois antiterroristes, la gestion des pertes massives en vies humaines et la sécurité des transports en commun. Y ont participé des ressortissants d'Asie du Sud-Est et d'ailleurs.

La Malaisie continue de prendre d'autres mesures pour lutter contre le terrorisme. L'avènement de l'ère de l'information et des communications a amené une nouvelle forme de terrorisme, qui touche divers aspects de nos vies. La dépendance croissante à l'égard des techniques de l'information et des communications permet aux terroristes de tirer parti de l'ère de la cybernétique pour étendre leurs tentacules destructrices. Si l'on ne s'attaque pas à ce problème et en particulier à ses causes, il pourrait avoir des conséquences catastrophiques. À la lumière de cette forme nouvelle de terrorisme et de la nécessité de la combattre sans tarder, la Malaisie a lancé le Partenariat international multilatéral contre le cyberterrorisme (IMPACT), qui est chargé de réunir les gouvernements, des chefs d'entreprise et des experts en cybersécurité dans le but d'améliorer la capacité de la communauté internationale de prévenir, combattre les menaces cybernétiques et d'y répondre.

La Malaisie demeure résolue à poursuivre sa lutte contre le terrorisme et à œuvrer de manière prioritaire à combattre ce phénomène. La loi malaisienne amendant la loi antiblanchiment d'argent, entrée en vigueur en 2007, aide la Malaisie à s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et nous a permis de ratifier la Convention. La Malaisie a par

ailleurs ratifié la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, ce qui fait que nous sommes désormais partie à neuf des 13 instruments internationaux relatifs au terrorisme. Nous continuons de prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que la Malaisie puisse adhérer à tous les instruments internationaux relatifs au terrorisme.

Le terrorisme est un fléau qui continue d'évoluer, dans le temps et dans l'espace, prenant une multitude de formes et d'apparences. Il importe de prêter en permanence la plus haute attention à ce problème, comme s'il s'agissait d'une maladie, en établissant

différentes stratégies pour veiller à contrôler ce phénomène en tout temps. Dans nos efforts constants pour combattre ce fléau, y compris par l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, nous devons savoir que la Stratégie n'est pas statique. Elle doit continuer d'évoluer. En tant que telle, la Stratégie doit demeurer un document évolutif, un chantier non achevé. Il reste, dans sa formulation, des lacunes à combler, et un travail important reste à faire. La communauté internationale doit s'atteler à cette tâche, et le faire sans attendre, faute de quoi nous risquons de prescrire le mauvais traitement pour soigner une maladie mal diagnostiquée.

La séance est levée à 13 h 5.